



Contributions de la Fédération UNSA Sport 3S pour l'Assemblée du Sport

mai 2011

Contributions de la Fédération UNSA Sport 3S pour l'Assemblée du Sport

Préambule

La Fédération UNSA Sport 3S rappelle son communiqué de presse du 5 avril 2011 (voir annexe page 5)

Les fondamentaux du modèle sportif français doivent être revisités, en concertation, **avec toutes les instances concernées, y compris les représentants des travailleurs du secteur sport.**

1 Le Sport pour tous

Le Sport pour tous doit avoir pour origine une réinstauration de l'importance de l'EPS en milieu scolaire, afin de construire de « bonnes pratiques » des Activités Physiques et Sportives, chez les enfants et les adolescents.

L'organisation de la gestion des ressources humaines doit offrir des perspectives d'avenir et de sécurisation des parcours professionnels, des étudiants de la filière STAPS, et aux titulaires des certifications des services publics et conventionnels.

Sur le même principe, le Sport pour tous aux âges adulte et senior doit reposer sur une politique nationale volontaire et innovante. L'organisation du Sport pour Tous sera l'addition de toutes les pratiques existantes des Activités Physiques et Sportives, émises tant par le secteur marchand que par le secteur associatif. Les salariés travaillant sous les différents statuts (salariés, travailleurs indépendants ou mixte) devront être consultés x au travers d'un véritable Dialogue Social.

2 Un sport sain et éthique (annexe : Surcoûts maladies page 7)

A partir de l'analyse des Docteurs SALADIN et EMO, nous confirmons que la pratique d'un sport équilibré, sera, le résultat d'une réelle politique de prévention de la santé pour chaque citoyen.

La liaison de l'activité physique et sportive et de ses bénéfices sur la santé, bien que phénomène compris et connu, doit faire l'objet d'un approfondissement et d'une spécialisation des certifications des éducateurs / animateurs. Approfondissement de plus ou moindre importance selon le niveau de la condition physique des pratiquants et notamment pour pouvoir encadrer les publics dits spécifiques. Cette spécialisation doit être issue d'une concertation avec les partenaires sociaux, premiers concernés et les mieux à même de mettre en place une adéquation cohérente des certifications existantes.

3 Le Sport de haut Niveau (annexe : Etude CESE page 11)

Mise en place d'un vrai et réel statut de l'Athlète de Haut Niveau, comprenant les couvertures sociales optimales qu'est en droit d'attendre tout citoyen de par son engagement de sportif de haut niveau (représentant la France dans les compétitions internationales) :

A savoir :

- une couverture prévoyance,
- une couverture retraite comprenant éventuellement un compte épargne retraite,
- un suivi médical obligatoire après sa carrière de Haut Niveau.
- une garantie de Formation professionnelle pour préparer et accompagner sa nécessaire reconversion.

Un fond paritaire mutualisé de gestion de ces couvertures sociales doit être créé, alimenté par l'état, et par d'autres sources de financement. Celui-ci pourrait être géré par les partenaires sociaux de la Convention Collective Nationale du Sport, au travers d'une annexe à celle ci.

Afin de garantir l'équité et l'accessibilité de la gestion, la représentativité des Athlètes de Haut Niveau sera fixée de façon précise, ainsi qu'un observatoire d'accompagnement médical et social des AHN.

Il sera organisé un suivi par des études épidémiologiques sur la santé des AHN, pendant et après leur carrière, afin d'observer les conséquences physiques et psychiques des athlètes, ceci pour leur assurer une meilleure protection médicale.

Le sport de haut niveau bénéficie depuis quelques années des compétences et de l'expérience des professionnels de la préparation physique pour accompagner et optimiser l'excellence et les qualités de l'encadrement technico tactique qui sont prodigués aux athlètes. Mais actuellement il n'existe aucune reconnaissance crédible de leurs compétences, notamment de leur nécessaire polyvalence, ou définition exacte des conditions d'exercice de leur métier pouvant permettre aux préparateurs physiques d'entamer sereinement ou de pérenniser leurs parcours professionnels. L'étude des moyens de cette reconnaissance doit être prioritairement engagée.

4 Emploi et Formation (annexe : rapport J CAMY page 13)

Fortement engagé dans les filières de certifications (diplôme, titre et certification), auprès des services publics (agriculture, sport, UFRSTAPS, etc...), la Fédération UNSA Sport 3S continue à exiger le maintien de ces services publics de certification.

Nous sommes opposés à un contrôle unique du mouvement sportif sur l'élaboration des filières de certifications des APS dans notre pays (**voir URGENCE FORMATION CNOSF page 54**).

Nous redemandons que l'Etat, avec les partenaires sociaux régulent l'offre de formation publique et privé (adéquation formation/emploi), et ne laisse pas un marché financier libéral s'imposer au détriment des salariés et notamment des futurs jeunes travailleurs. De nombreux exemples récents de la cacophonie des certifications du sport, nous amène à exiger le renforcement des prérogatives d'instances interministérielles telles que les Commissions Professionnelles Consultatives, et la participation effectives des professionnels par l'intermédiaire de leurs organisations syndicales représentatives.

Concernant les départements ministériels des Sports et de l'Université, aujourd'hui s'impose la nécessité d'un changement radical d'orientation dans la création des diplômes. Ceux-ci doivent tenir compte des réalités professionnelles et sociales, face à l'émergence de nouveaux métiers, et de nouveaux besoins économiques.

Nous rappelons le rapport de Jean CAMY qui, parmi tant de rapports oubliés, proposait plusieurs solutions équilibrées dans la construction des certifications entrant dans le Cadre Européen des Certifications.

5 Economie du sport

Afin d'éviter la marchandisation à outrance du sport, nous exigeons l'arrêt de transfert de gestion des équipements sportifs des collectivités territoriales, source de régression des pratiques sportives actuellement le plus souvent organisées par les entreprises associatives. Les concessions, affermages ou à péages de ces équipements sont plus coûteuses à l'Etat et aux collectivités, qu'une gestion réalisée en directe. De plus nous constatons la précarisation et la régression des personnels de ces entreprises concessionnaires, ainsi que le refus ou le contournement de celles-ci pour appliquer le Code du sport et autres réglementations associées.

L'exploitation outrancière des jeunes diplômés entrant sur le marché du travail conduit à une paupérisation de fait notamment par les politiques salariales qui mènent à un abandon prématuré des métiers concernés. Ceci induit un préjudice quant à la qualité et à la sécurité des services donnés aux clients/consommateurs dans la pratique des activités sportives.(ex :BEES1 de plongée subaquatique dont la « durée de vie » est de l'ordre de 3 à 4 années...).

En lien direct avec les points 1, 2 et 4, il existe un problème majeur qui fragilise et porte préjudice à l'ensemble de l'économie du sport et plus particulièrement à la sécurisation des parcours professionnels. Ce problème trouve sa source dans une lacune importante du code du sport, qui ne fait qu'obliger les encadrants à être titulaires d'un diplôme pour enseigner contre rémunération. La conséquence est que certains aigrefins proposent des activités (très lucratives) en utilisant des personnels bénévoles (ex gym suédoise) ou louent des espaces de pratique APS sans aucune surveillance ou conseils de personnes compétentes.

6 Gouvernance partagée

La gestion du sport sous toutes ses formes :

Sport de Compétition,

Sport de Haut Niveau,

Sport et Santé

Sports de loisirs et touristiques

doit être revisitée et corrigée, sous une nouvelle forme.

Nous sommes inquiets d'une nouvelle « Gouvernance partagée » proposée par le CNOSF, face à un affaiblissement constant du service public du sport organisé par le pouvoir politique actuel.

La gestion de certaines fédérations demande à être supervisée, voir sanctionnée par le législateur, (lire les rapports de la Cour des Comptes, les scandales de gestion, exemple= FF Tennis et son ex Président, ou etc...). Nous proposons que les adhérents de ces fédérations disposent de nouveaux moyens de décisions démocratiques au sein des instances dirigeantes, accompagnés de représentants d'associations de consommateurs. Un droit d'alerte inclus dans le code du sport doit impérativement accompagner ces dispositifs.

Communiqué de presse du 5 avril 2011

Assemblée du Sport

Après un louvoyage hésitant, Navigation à vue, sans aucune concertation avec les partenaires sociaux

Avec une apparence de cafouillage, de la part du Ministère des Sports, les objectifs du gouvernement ne sont ils pas, l'abandon des services publics, et des missions régaliennes ?

Premier constat : l'absence volontaire des partenaires sociaux, notamment les syndicats représentatifs des travailleurs, ou cooptation de quelques un d'entre eux au bon soin du cabinet du ministre. Le plus surprenant, un des syndicats d'employeurs (MEDEF et la CGE PME) est invité à intervenir à la tribune, mais aucun représentant représentatif de la branche sport.

Après la RGGP 2, la raréfaction des moyens financiers et humains constaté, nous observons l'affaiblissement et prochainement l'abandon de certaines missions des services décentralisés du ministère des sports.

Deuxième constat :

Etonnantes déclarations du MEDEF et des collectivités territoriales, présageant très certainement de futurs transferts de compétences voir de responsabilités, à leur encontre.

Etonnante déclaration du CNOSF, pour demander un transfert de responsabilité de l'Etat vers le mouvement sportif, suite d'un lobbying constant, issu du « Livre Blanc » et du groupe « Urgence Formation » Pour rafraîchir votre mémoire :

..... » - *Reconnaissance des diplômes fédéraux à des fins d'emplois rémunérés*

- *Le mouvement sportif demande :*

- *De solliciter l'avis des fédérations concernées avant toute création d'une certification ouvrant droit à l'encadrement des APS contre rémunération ;*

- *D'ouvrir la possibilité d'enregistrer de droit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) des certifications définies par les fédérations et délivrées par délégation de l'Etat, après avis de la Commission Professionnelle Consultative (CPC) des Métiers du Sport et de l'Animation; coucou revoilà les titres à finalités professionnelles*

- *De créer l'accès à une procédure administrative accélérée en matière d'instruction des demandes d'inscription au RNCP des certificats de qualification professionnelle (CQP) « sport », au motif que l'exercice des professions est réglementé dans le sport ;*

- *De définir un conventionnement entre les fédérations concernées et les organismes certificateurs pour la délivrance de certifications disciplinaires.....»*

Troisième constat :

Cette assemblée du sport, sans aucun fondement juridique ou administratif, doit produire à travers plusieurs commissions des propositions en juin 2011. Qu'elle sera la légitimité de cette instance ? Qui composera les groupes de travail ? Bref une usine à gaz, pourquoi faire ?

A l'UNSA Sport 3S, nous nous interrogeons sur la disparition du Comité National des Activités Physiques et Sportives, inscrit dans les fondements la loi sur les APS ? Qui a soutenu cette disparition ? Le Ministère des sports, le CNOSF ?, qui d'autres

Cette instance aurait pu être la base démocratique et légale d'une « *Gouvernance partagée* » si chère au mouvement Sportif. Mais avant, il faudra préciser la définition d'une gouvernance partagée, par qui et pour qui ?.

L'absence de référence , au traité de Lisbonne concernant le sport, confirme le positionnement de l'UNSA Sport 3S à participer au dialogue social européen qui doit se mettre en place prochainement.

Pour l'UNSA Sport 3S, les fondamentaux du modèle sportif français doivent être revisités, en concertation avec **toutes les instances concernées. Le rendez vous avec l'Assemblée du Sport est raté**, nous attendrons des jours meilleurs, peut être après 2012, pour un réel dialogue social en France.

ANNEXE

LES EFFETS DE L'ACTIVITE PHYSIQUE SUR LES DEPENSES DE SANTE

Ce travail repose principalement sur la thèse du *Docteur Sylvain EMO*, disponible en ligne sur le site <http://www.lehavresante.com/types/THESEEMO.pdf> et intitulée « *activité physique et santé* » et sur le travail du *CREDES* (Centre de Recherche d'Etude et de Documentation en Economie de la Santé) intitulée « *Des comptes de la santé par pathologie* » <http://www.sante.gouv.fr/drees/dossier-solsa/200302.htm>, dont nous avons extrapolé les données en les actualisant à 2007 par simple règle de trois.

Les résultats seront approximés pour être facilement mémorisés tout en témoignant du fait que l'extrême précision en ce domaine n'a pas d'intérêt et que seuls les ordres de grandeur importent.

Monsieur A se fait retirer son permis lors d'un contrôle routier d'alcoolémie par les forces de l'ordre. Il habite sur les hauteurs du Havre et travaille dans le nouveau port du Havre (Port 2000). Il a environ 24 km aller-retour à faire et 100m de dénivelé à franchir. Il décide, n'ayant pas d'autre solution, de prendre son vélo. Au début, il met 40 minutes à l'aller et 1 heure au retour. Au bout de 2 mois, il met 25 minutes à l'aller et 40 minutes au retour et déclare que ce parcours lui semble maintenant facile, alors qu'au début il mettait pied à terre dans la côte du retour. Il perd 6 kg. Il déclare qu'il « se sent moins mal dans la tête », qu'il dort mieux et se sent joyeux désormais. Il se demande si, une fois le permis récupéré, il ne devrait pas continuer à aller à vélo au travail, car cela lui ferait faire des économies, en sus des effets bénéfiques découverts par lui-même.

On peut estimer qu'en deux mois d'entraînement à l'activité physique, il a doublé sa puissance musculaire et ce qui lui semblait insurmontable au départ, lui semble désormais agréable.

Monsieur B est docker, il travaille à port 2000, c'est un ancien champion cycliste. Il habite à 10 km de son lieu de travail, sans dénivelé. Il rentre manger chez lui le midi. Il utilise une voiture confortable qui consomme 16 litres aux 100 km. Chaque trajet dure 20 minutes, parfois beaucoup plus à cause des ponts et des trains. Il a pris 44 kg et convient qu'il a un problème et que celui-ci pourrait facilement être résolu en remplaçant ses temps de transport par des temps de sport, sous réserve qu'existent des infrastructures adaptées.

Monsieur C est sédentaire, il souffre d'une hypertension artérielle, d'une hypercholestérolémie et d'une hyperuricémie. Il se soigne avec trois médicaments : TAHOR, RENITEC, ZYLORIC. Il se met à faire 1h de marche ou de vélo par jour et perd 5 kg. Son hypertension, son hypercholestérolémie et son hyperuricémie se normalisent. Il avait 40 € par mois de médicaments ; en quelques mois il peut arrêter son traitement, car tout est rentré dans l'ordre.

On peut estimer qu'il y a environ 5 millions de patients en France dans ce cas, qui coûtent donc 2,5 milliards d'€/ an. En ajoutant les consultations, on arrive, de façon très minimaliste à 3 milliards d'€/an.

Pour couvrir le pays d'un réseau cyclo-pédestre de bonne qualité, il faut 5 €/ habitant, par an, soient 300 millions d'euros par an. Ce réseau permettrait à ceux qui le désirent d'utiliser leur temps de transport pour en faire un temps d'activité physique.

I / Données analytiques à partir de la documentation disponible

1) Le cas des statines (médicaments qui soignent le cholestérol)

On dépense actuellement pour un milliard d'euros par an pour les statines, alors qu'avec une reprise d'activité physique et une correction des erreurs diététiques de base, on pourrait de façon très minimaliste n'en dépenser que la moitié, soit 500 millions.

2) Le diabète de type II ou diabète non insulino dépendant

Ily a actuellement en France 1,1 millions de patients qui coûtent chacun 4.000 euros par an en soins directs, soient donc au total 4,4 milliards d'euros par an. Si on ne fait rien, le nombre de patients va doubler dans les 5 à 10 ans.

La perte de 5 kg, une petite diminution des lipides dans l'alimentation, une petite augmentation des fibres dans l'alimentation, une diminution modeste du tour de taille, et une reprise de l'activité physique peuvent au minimum diviser par deux les dépenses et empêcher que ne survienne le doublement des cas. Nous avons donc économisé 2 milliards d'euros. En réalité avec suffisamment d'activité physique, le risque est diminué de 80%.

3) La dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA)

La DMLA est une maladie qui frappe 1,2 millions de personnes et devrait bientôt en toucher 2 millions. Elle coûte actuellement 3.400 euros par an par patient et les études montrent que l'activité physique réduit le risque de DMLA de 80%. Si on suppose 30.000 nouveaux cas par an, avec 3.400 € de traitement, on aurait 100 millions d'€, dont 80 % pourraient être évités soient 80 millions d'€.

4) La maladie d'Alzheimer

Elle atteint 165.000 nouveaux patients par an, coûte 4,5 milliards d'€/an. Le risque d'Alzheimer est réduit de 40 % chez les actifs. Il y a donc là une économie potentielle de 1,8 milliards.

5) Parkinson

80.000 cas qui coûtent 6.000 €/an, soit 480 millions d'euros. L'activité physique réduit le risque de parkinson de 40 %, cela ferait donc 190 millions d'économies.

6) Obésité

6 millions d'obèses . 23 millions en surpoids. C'est-à-dire, la moitié de la population. L'obèse coûte deux fois plus en soins que le sujet de poids normal. L'obésité coûterait 3,3 milliards d'euros par an. L'activité physique permet d'obtenir une réduction de 80 % du risque soit 2,6 milliards d'euros d'économies potentielles.

7) Troubles mentaux

Dépression : 3 millions de personnes et 2 milliards d'euros de dépenses au minimum.

L'activité physique réduit le risque de dépression et on aurait donc 600 millions d'économies potentielles.

Sur l'anxiété et les troubles du sommeil, on sait que l'activité physique a un rôle très bénéfique. Actuellement on dépense 1,7 €/habitant pour les anxiolytiques et les hypnotiques (Pays bas : 0,56€/habitant/an ; Allemagne : 0,41€/habitant/an). Une division par deux grâce à l'activité physique semble réaliste, ce qui signifierait une économie de 51 millions d'euros sur ce seul poste.

8) Appareil circulatoire

Les maladies de l'appareil circulatoire coûtent environ 10% des 200 milliards de dépenses de santé, soient donc 20 milliards d'euros. On peut escompter d'après les études une division par

deux des pathologies chez les actifs, cela ferait par tranche de 10 millions de personnes remises à l'activité physique une économie d'environ 2 milliards d'euros et pour 30 millions, 7,2 milliards d'€

9) Cancers

Les cancers coûtent actuellement environ 10 milliards d'euros par an. Si nous faisons l'hypothèse d'une réduction globale du risque de 25 % chez les actifs on peut envisager une économie de 500 millions d'euros par tranche de 10 millions de personnes remises à l'activité physique, soient donc pour 36 millions, 1,8 milliards d'€.

10) Ostéo-articulaire

Nous avons retenu pour cette catégorie les seules dorsolombalgies banales et fait l'hypothèse que l'activité physique pourrait les diminuer d'1/3. Elles représentent environ 2,4 milliards d'euros par an. On peut donc escompter une économie de 150 millions par tranche de 10 millions de personnes ramenées à l'activité physique, soient donc pour 36 millions de sédentaires, 540 millions d'€.

11) Maladies respiratoires infectieuses et infections diverses banales

En prenant comme hypothèse le fait que les actifs ont une diminution du risque de petite infection banale de 65 % par rapport aux inactifs et en supposant de façon très minimaliste des dépenses de 2 milliards par an pour les infections banales, on aurait une économie de 500 millions par tranche de 10 millions remis à l'activité physique et donc pour 36 millions d'habitants 1,8 milliards d'€.

11) Points de vue synthétiques

L'addition des économies réalisées à partir de ces petits calculs de coin de table donnent environ 17 milliards économisés en remettant à l'activité physique les 36 millions de sédentaires (on ne prend pas les économies sur l'obésité car elles sont déjà ventilées dans les autres pathologies).

D'après une étude danoise publiée en 2000 par Anderson dans les *Archives of internal medicine*, il y aurait une réduction de mortalité de 40 % chez ceux qui vont simplement à vélo au travail, par rapport aux sédentaires. Si on infère de ces données une économie de dépenses de santé de 40% , on aurait une économie de 1.200 €/an par personne remise à l'activité physique, puisque nous avons actuellement 3.000 € de dépenses de santé par an en moyenne, par personne. Par tranche de 10 millions cela donnerait 12 milliards d'euros d'économies et pour 36 millions de sédentaires 43 milliards d'euros.

D'après l'étude de l'ATE (Association Transport et Environnement), basée sur des expertises norvégiennes et britanniques, l'activité physique régulière permettrait d'économiser 1.000 euros par an par habitant, dont 200 euros pour le cardio-vasculaire seul. Cela ferait donc 10 milliards d'euros par tranche de 10 millions remis à l'activité physique et pour 36 millions de sédentaires, 36 milliards d'€.

L'étude publiée en 2008 par le CNAPS conclut à 250 euros par an d'économies chez les physiquement actifs versus les sédentaires. Ce qui ferait environ 10 milliards d'euros si on remettait à l'activité physique les 36 millions de sédentaires

Conclusion

Comme on le voit, les estimations d'économies à attendre, à l'équilibre, d'une remise à l'activité physique généralisée vont de 10 à 43 milliards d'euros.

Si on suppose que la plus grande part de cette remise à l'activité physique provient du remplacement des temps de transport par des temps d'activité physique, on peut s'attendre à une deuxième vague d'effets bénéfiques sur la santé par la dépollution atmosphérique, par la diminution du bruit et par la diminution des accidents de la circulation obtenues.

On pourrait donc conjecturer, toutes choses égales par ailleurs, 50 milliards d'euros d'économies à terme dans l'hypothèse maximaliste.

Ainsi donc 1 euro investi en infrastructures favorables aux transports actifs rapporterait entre 150 et 30 euros toutes les années suivantes. Peu d'investissements soutiennent la comparaison

Dr Jean-Luc Saladin

Ce document vous a été fourni par Isabelle Lesens, expert en politiques cyclables.
<http://isabelleetlelevelo.20minutes-blogs.fr>

ANNEXE

CONSEIL ECONOMIQUE et SOCIAL

Sport de haut niveau et argent Rapport et avis 28 et 29 mai 2002

EN BREF

L'avis a le mérite de rappeler la problématique du sport de haut niveau à tous les décideurs, à partir d'une photographie du paysage, français, européen et international.

L'UNSA partage l'ensemble des préconisations. En particulier, il était important de rappeler le rôle des fédérations sportives dans leur mission de service public ainsi que celui du FNDS (à maintenir et développer), de faire des propositions pour protéger les athlètes de haut niveau, et de s'inscrire dans une nouvelle éthique sportive.

L'UNSA a voté l'avis.

SYNTHESE

Le CES recommande l'harmonisation entre les mesures nationales de sauvegarde du sport de haut niveau et celles que l'Union européenne devrait adopter pour servir la même cause sportive.

Propositions :

- **Conforter le rôle des fédérations sportives**

Les fédérations, représentantes uniques de chaque sport, coordonnées par le Comité national olympique et sportif français, ne doivent en aucun cas confier aux ligues les missions de service public qu'elles détiennent par la loi:

- elles doivent maintenir la centralisation des négociations des droits de retransmission ;
- toute fédération sportive, avec ses homologues européennes, doit assurer aux compétitions qu'elle organise la base de la territorialité. Par-là, elle réaffirme la solidarité entre les différents niveaux de la compétition et le refus de toute organisation parallèle transnationale ;
- la fédération doit garantir à la sélection nationale la priorité absolue sur les clubs pour l'utilisation des athlètes de haut niveau ;
- la fédération doit veiller à l'agencement d'un calendrier qui respecte les rythmes des athlètes. La protection des athlètes, comme la lutte réelle contre le dopage, passe par là ;
- le Fonds national pour le développement du sport, dont la mort est programmée en 2005, doit au contraire être maintenu et développé.

- **Respecter, encadrer et protéger les athlètes de haut niveau :**

- la convention collective nationale du sport, en cours d'élaboration, doit aboutir rapidement ;
- une annexe à cette convention doit être prévue pour les sportifs de haut niveau ;
- les droits essentiels, non encore codifiés, devraient comprendre la garantie d'une formation et d'une reconversion après carrière, un suivi médical, une fiscalité particulière correspondant au statut spécifique d'athlète de haut niveau ;

- un fonds mutualisé devrait assurer à tout athlète ne bénéficiant pas d'un contrat de travail, une protection et un suivi social adaptés en fonction des risques encourus ;
 - les classes à horaire aménagé doivent être multipliées dans l'Education nationale, pour sélectionner à échelle plus large le haut niveau et pour faire progresser la fonction éducative du sport ;
 - un observatoire du suivi des athlètes de haut niveau devra être créé pour assurer avant, pendant et après le passage de l'athlète dans le haut niveau, l'aide permanente dont il a besoin.
- **Sauvegarder l'incertitude de la compétition, garantir la transparence de la gestion et le droit à l'information, lutter contre la violence :**
 - l'État, en harmonie avec l'Union européenne, doit veiller à maintenir une compétition ouverte, régie par les seuls résultats sportifs, garantissant à chaque participant la possibilité de promotion à l'échelon supérieur. Par-là, la méthode des ligues fermées doit être rejetée ;
 - la transparence de gestion devient un impératif absolu. Les organismes de type direction nationale du contrôle de gestion doivent recevoir des pouvoirs renforcés de manière que nul organisme ou club ne puisse leur opposer une fin de non-recevoir ou leur fournisse des comptes partiels ;
 - l'État et les fédérations doivent refuser toute entrée en Bourse de tout club, dans toute discipline ;
 - la spécificité du sport, en voie de reconnaissance au sein de l'Union européenne, doit être établie de façon à ce qu'il ne devienne pas un secteur marchand ordinaire, et ce au nom de ses valeurs éducatives, d'intégration, d'exemplarité pour la jeunesse ;
 - la directive " Télévision sans frontière ", assurant à chaque État membre le droit à une retransmission en clair et gratuite d'événements culturels et sportifs de son choix, doit être étendue de manière à garantir le droit à l'information, sur quelque support que ce soit (télé, radio, etc) ;
 - la violence peut être combattue par la généralisation d'un classement du fair-play, et des sanctions financières, dont le produit sera versé au FNDS et dont les tarifs seront proportionnels au chiffre d'affaires des clubs de haut niveau ;
 - la fonction d'agent sportif devra faire l'objet d'une licence d'État.

CONCLUSION

«Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent également à la santé. Leur promotion et leur développement sont d'intérêt général » (loi du 16-07-84)

Le sport de haut niveau doit refuser de se laisser réduire à l'état de marchandise.

Il doit maintenir les valeurs éducatives dont il est porteur aux yeux du public et notamment des plus jeunes ; il doit aussi maintenir son lien de solidarité avec le sport de masse.

VOTE

Votants : 155 Pour : 141 Contre : 0 Abstentions : 14

**RAPPORT D'ETAPE SUR LA MISSION
« FORMATION PROFESSIONNELLE AUX
METIERS DU SPORT »**

Jean CAMY

Professeur à l'Université Claude Bernard Lyon

31 OCTOBRE 2001

Paris, le 13 Septembre 2001

Le Ministre

Monsieur le Professeur,

J'ai décidé de vous confier une mission portant sur la professionnalisation des études en sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) en direction des métiers du sport.

Cette mission s'articulera autour de deux grands axes.

En premier lieu, vous serez chargé, afin de favoriser la professionnalisation des études supérieures dans le domaine du sport, de conduire une réflexion sur l'organisation d'un partenariat étroit entre la branche professionnelle du sport et les représentants des Ministères de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports. Un tel partenariat doit avoir pour objectif d'éclairer, en amont, de manière prospective sur les différents besoins, présents et à venir des professionnels, et sur les qualifications correspondant à ces besoins. Cela permettrait à chacun des deux départements ministériels de conduire avec une meilleure lisibilité l'évolution de leurs dispositifs respectifs de formation avec le souci d'un renforcement de la cohérence de l'intervention du service public. Dans cette perspective, je vous demande de concevoir et de suivre la mise en œuvre d'une étude portant sur les marchés de l'emploi dans le domaine du sport et les débouchés professionnels de la filière de formation en STAPS dans le champ des métiers du sport marchand et non marchand. Cette étude pourrait être conduite en partenariat avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports et s'inscrire dans le processus de construction d'une branche professionnelle du sport actuellement en cours.

.../...

Monsieur Jean CAMY
Professeur des universités
Université Lyon 1
43, boulevard du 11 novembre 1918
69622 VILLEURBANNE

D'autre part, vous réfléchirez sur l'enrichissement et la diversification de l'offre de formation dans ce domaine, en intégrant dans votre réflexion les orientations retenues pour la construction de l'espace européen de l'Enseignement Supérieur fondée sur les deux cursus pré-licence et post-licence. Bien entendu, le caractère universitaire des formations en STAPS doit, dans cette perspective, être préservé tout en prenant en compte les besoins des professions tels qu'ils peuvent être explicités.

Dans ce contexte, vous voudrez bien faire des propositions de nature à créer des synergies entre les formations relevant du Ministère de l'Education Nationale, celles relevant du Ministère de la Jeunesse et des Sports et le milieu professionnel.

Je vous saurais également gré d'accompagner la mise en œuvre de ces propositions par la Direction des Enseignements Supérieurs à échéance de la rentrée universitaire 2002

J'attacherai du prix à recevoir un rapport d'étape comportant les propositions relatives aux formes du partenariat avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports et les partenaires sociaux de la branche ainsi que les premiers résultats de l'étude sur l'emploi sportif et les débouchés des études en STAPS avant la fin octobre 2001 et le rapport définitif avant la fin avril 2002.

Je vous remercie par avance de votre contribution à ce dossier et vous prie de croire, Monsieur le Professeur, à mes sentiments les meilleurs.

Jack LANG

AVERTISSEMENT

Ce rapport d'étape est un document de travail et, comme tel, il présente deux aspects :

- bien qu'inachevé, il dessine quelques " lignes de force " conduisant à proposer, dès maintenant, des mesures concrètes destinées à conforter, au sein de l'Enseignement Supérieur, un dispositif de formation professionnelle aux métiers du sport et en relation avec le sport.**
- parce qu'inachevé, il suppose des apports complémentaires permettant de préciser davantage certains des points que nous avons à peine esquissés. Il invite également à un prolongement des échanges et de la discussion avec l'ensemble des acteurs concernés.**

Plan sommaire

INTRODUCTION

I-Le sport en tant qu'activité SOCIO-économique : La filière et la branche sport

II-ETAT DE L' emploi DANS LA BRANCHE ET DANS LA FILIERE sport

III-LA FORMATION PROFESSIONNELLE AUX METIERS DU SPORT ET EN RELATION AVEC LE SPORT

IV-LE SERVICE PUBLIC DE FORMATION AUX METIERS DU SPORT ET EN RELATION AVEC LE SPORT

V-ELEMENTS POUR UNE POLITIQUE DE FORMATION PROFESSIONNELLE AUX METIERS DU SPORT ET EN RELATION AVEC LE SPORT AU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE (ENSEIGNEMENT SUPERIEUR)

VI-PROPOSITION DE MESURES IMMEDIATES ET DE RECOMMANDATIONS A L'ETAPE

ANNEXES

Introduction

Tenter de trouver des réponses à la question posée par le développement de la formation professionnelle aux métiers du sport ou en relation avec le sport au Ministère de l'Education Nationale, passe par l'analyse d'objets interdépendants et se situant à des niveaux différents:

- tout d'abord un ensemble d'activités socio-économiques, en l'occurrence les activités sportives ou en relation avec le sport, caractérisées par leur nature, leur degré de développement et de croissance, les formes d'organisation de la production que l'on y rencontre, tous facteurs qui pèsent sur la demande socio-économique de formation.

- ensuite un "système de formation professionnelle", lui-même soumis à des "forces externes", celles d'une demande de ressources humaines émanant d'un marché du travail plus ou moins institutionnalisé et celles d'une demande de formation portée par des personnes désireuses d'entrer sur le " marché du travail " (ou du moins d'accéder à un statut économique et social). Ce système est aussi animé par une "dynamique interne", en particulier celle qui est portée par les différentes organisations qui le composent dans un contexte de concurrence plus ou moins vive entre elles (dans notre cas, établissements du ME.N., du M.J.S., organismes privés, etc...) .

- le domaine qui nous intéresse est caractérisé par la présence de deux grands dispositifs publics. L'un, le Ministère de la Jeunesse et des Sports, a été jusqu'à une période récente en position de quasi-monopole en matière de formation professionnelle tout en étant, par ailleurs, largement comptable du développement d'un secteur d'activité fortement réglementé. L'autre, le Ministère de l'Education Nationale, n'a pu résister à la pression très forte émanant de demandeurs de formation et tente d'adapter un appareil qui a énormément grossi (plus de 2000 formateurs permanents répartis dans quarante-quatre universités) à ses nouvelles missions.

Cette situation suppose que l'on conçoive un cadre général fiable permettant une réponse cohérente du service public aux « besoins sociaux ».

- il s'agit enfin de définir la place du dispositif de formation professionnelle aux métiers du sport ou en relation avec le sport au sein de l'Education Nationale, en particulier de l'Enseignement Supérieur, en le situant dans le contexte des formations STAPS, des autres formations susceptibles d'apporter une contribution à ce système, des Universités françaises au sein desquelles il se construit et de l'ensemble des Universités européennes avec lesquelles nous sommes amenés à partager un espace commun de formation professionnelle.

Notre rapport comporte six parties principales :

1°) il s'efforce tout d'abord (parties I et II) de tracer les contours et de faire un bilan des activités sportives et de l'emploi qui permet de les mettre en oeuvre. Dans ce "rapport d'étape" et en l'attente des résultats de l'étude conduite sur « l'emploi en relation avec le sport » (étude du Réseau Universitaire National d'Observation et de Prospective sur l'Emploi Sportif, coordonnée par N. Le Roux, Maître de Conférence à l'Université de Bourgogne) qui seront intégrés dans le rapport final, nous nous sommes principalement appuyés sur les données disponibles auprès des deux Ministères de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports (en particulier dans ce cas les « Stat-Info ») ainsi que dans le travail que nous avons réalisé pour la Commission des Communautés Européennes en décembre 1999 (« le Sport et l'Emploi en Europe »).

2°) nous avons dressé ensuite (partie III) un tableau (pour le moment succinct et insuffisamment précis) de la situation de la formation professionnelle aux métiers du sport et en relation avec le sport dans les principales structures, publiques et privées qui les mettent en oeuvre.

3°) nous avons également esquissé (partie IV) des scénarios permettant de réfléchir aux modalités d'articulation entre les dispositifs de formation professionnelle aux métiers du sport et en relation avec le sport du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

4°) dans le cadre d'un scénario qui nous semble le plus probable à court terme, c'est-à-dire l'existence de deux systèmes publics relativement autonomes, nous avons présenté (partie V) un cadre de fonctionnement susceptible de renforcer le dispositif de formation professionnelle aux métiers du sport et en relation avec le sport dans l'Enseignement Supérieur.

5°) enfin nous avons proposé (partie VI) un certain nombre de mesures soumises à l'accord de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, à prendre selon nous dans l'urgence.

I LE SPORT EN TANT QU'ACTIVITE SOCIO-ECONOMIQUE : LA FILIERE ET la branche sport

Le sport moderne est né en Angleterre au XIXe siècle. Il était alors porteur de deux orientations principales, l'une éducative (en particulier pour la formation des élites entrepreneuriales) et l'autre récréative (spectacle populaire de professionnels se produisant dans des lieux publics ou privés). Depuis cette époque il a intégré d'autres dimensions : il est devenu un loisir et un moyen de se maintenir en forme pour des adolescents, des adultes ou des « seniors » ; sa vocation éducative s'est élargie et il est le principal support de l'éducation physique à l'école ; on perçoit également ses capacités à renforcer les liens sociaux, particulièrement auprès de populations en difficulté. Cela a conduit à un extraordinaire développement du sport sous ces diverses formes.

Les « comptes économiques du sport » dressés au sein de la Mission Statistique du MJS permettent de mesurer le poids économique du sport aujourd'hui . La dépense sportive globale représente 147 milliards de francs en 1999 soit 1,7 % du produit intérieur brut (Stat-Info ; MJS, n° 01-02 mai 2001).

Parmi les activités concernées par le sport on peut distinguer :

- "l'activité sport" proprement dite (appelé aussi "branche sport") se limite aux activités de service qui sont en relation directe avec la pratique sportive, à savoir la mise à disposition d'installations ou d'équipements et l'encadrement de la pratique (les services des associations sportives, des centres de « fitness » sont clairement présents dans cette catégorie).

-les activités "amont" et "aval" (correspondant à la « filière sport ») sont appelées activités économiques en relation avec le sport. Par exemple, l'éducation physique est une activité d'éducation qui peut, selon les différents pays et à différents degrés, être en relation avec le sport. Cet ensemble est naturellement bien plus hétérogène que le premier puisqu'il regroupe l'industrie, le commerce, l'éducation, les transports).

1°)Les activités sportives (la « branche sport »)

Elles comportent selon les statistiques officielles à la fois les activités de gestion des installations et les activités d'encadrement d'organisation et de promotion du sport. Au sein de cette grande catégorie nous distinguerons quatre sous-ensembles :

- le sport professionnel ou sport spectacle est une forme d'activité qui s'est beaucoup développée au cours des vingt dernières années. Les médias sont sans doute un des acteurs principaux de ce développement

- le "sport de compétition" correspond à la tradition du mouvement sportif associatif. La diversification des formes de pratiques sportives rend sa mesure difficile. Elle s'appuie principalement sur l'activité de plus de 170.000 clubs sportifs

- le "sport loisir" représente un ensemble d'activités qui se déroulent pour une part dans des associations ou dans des entreprises commerciales, mais aussi en dehors de tout encadrement dans la nature ou dans des installations en libre accès. Les disciplines sportives les plus populaires sont la natation, la randonnée, le cyclisme, la gymnastique ou fitness, le jogging.

- le "sport adapté" (ou activités socio-sportives) correspond à l'usage du sport par des populations présentant des difficultés particulières : personnes âgées, handicapés, exclus.

Le sport sous ses diverses formes concerne un nombre de français très important, nombre qui a cru fortement jusqu'au milieu des années 80 et qui continue à croître plus lentement depuis.

Tableau 1 : Les pratiques sportives des français âgés de 15 à 75 ans en 2000 (effectifs de pratiquants en milliers)

Cadre de pratique	Compétition	Loisirs	Total
Clubs/associations	5,5	4,4	10
Hors clubs/association	2,8	23,9	26,7
Total	8,3	28,3	36,6

Enquête MJS/INSEP Stat-Info MJS, n° 01-01 Mars 2001

Tableau 2 : Evolution du nombre d'entreprises marchandes dans le secteur sport et la filière sport (commerce des articles de sport)

Activités	Nombre d'entreprises en 1993	Nombre d'entreprises en 1999	%d'évolution du nombre d'entreprises
Activités sportives(92.6) secteur marchand	15813	19469	+23%
Commerce des articles de sport et de loisirs	10587	9562	-9,7
Total	26400	29031	+10%

INSEE, SIRENE, 1993 et 1999 (Stat-Info MJS, n° spécial Mars 2000)

2°) Les activités en relation avec le sport (la « filière sport »)

L'analyse de la filière sport est l'objet principal des « Comptes économiques du sport » réalisés par le MJS. Ceux-ci devraient permettre de suivre les évolutions des secteurs contribuant à la création de valeur en relation avec le sport. Les entreprises de la filière, en particulier celles liées à la production et à la distribution de biens, présentent une situation contrastée.

- Un premier ensemble concerne les entreprises spécialisées dans la construction d'installations sportives, stades, gymnases, piscines, terrains de golf, etc...
- Un second ensemble regroupe les fabricants d'équipements et d'articles de sport et les entreprises de distribution qui leurs sont associées
- Un troisième groupe d'activités rassemble les médias spécialisées (audiovisuel -92- et presse écrite -22-).

- Il nous faut présenter aussi le secteur de l'éducation et de la formation qui comporte à la fois l'enseignement de l'éducation physique à l'école à tous les niveaux de formation et dans tous les types d'établissements, et la formation de futurs professionnels dans les universités ou les instituts publics ou privés

- On doit également signaler les activités de l'administration publique du sport qu'elles relèvent de l'Etat ou des Collectivités Territoriales

- Pour terminer nous parlerons du secteur de la santé et de ses "entreprises" spécialisées dans le sport, qu'il s'agisse des cliniques ou services de médecine sportive, des cabinets de kinésithérapie, des centres de rééducation, etc...

On pourrait multiplier encore les exemples sans arriver à couvrir la totalité des structures en relation avec le sport (on pense aux activités de transport et d'hébergement à dominante non sportive, à l'alimentation pour sportifs, etc...)

Le dénombrement et l'analyse de ces entreprises présente des difficultés méthodologiques importantes. A l'exception des branches qui sont isolées dans la nomenclature de l'INSEE(NAF/NACE), nous devons dans un premier temps nous contenter d'estimations sur « dires d'experts » que nous présenterons dans le chapitre suivant consacré à l'emploi.

3°) Les activités connexes

Un certain nombre de branches ont des zones de recoupement importantes avec la branche ou la filière sport. On peut penser au tourisme, aux activités récréatives, à l'animation socio-culturelle.

Nous ne faisons pour le moment qu'évoquer ces recoupements, l'étude citée plus haut nous permettra de préciser davantage les choses.

II ETAT DE L' EMPLOI DANS LA BRANCHE ET DANS LA FILIERE SPORT

Avertissement : Les estimations présentées ci-dessous sont hypothétiques et uniquement destinées à proposer des ordres de grandeur à ce stade de notre travail. Elles seront corrigées lors de la remise du rapport final, après que l'on ait pu disposer des données recueillies dans le cadre de l'étude en cours sur « l'emploi en relation avec le sport ».

1°) la branche sport représente environ 100.000 emplois (de personnes en activité professionnelle principale). En première approximation elle présente un flux d'environ 8 à 10.000 emplois par an (estimation calculée à partir des durées moyennes des carrières professionnelles dans la branche). On peut considérer, dans le marché de l'emploi actuel, que le niveau d'entrée pour la majorité des emplois sportifs ou en relation avec le sport dans cette branche, correspond à une qualification de niveau IV, qui pourrait progressivement évoluer vers un niveau III pour une partie d'entre eux. Il reste que, dès maintenant, un pourcentage variable selon les secteurs mais non négligeable d'emplois, se situent au niveau III et qu'un certain nombre d'entre eux (2000 à 2500 en flux annuels?) seront accessibles à des " primo entrants "(diplômés sortant de formation initiale) sur le marché de l'emploi, à la condition qu'ils soient passés par une formation en alternance ou qu'ils aient effectué des stages longs. En effet les très petites entreprises (T.P.E.) qui constituent l'immense majorité des entreprises du secteur (« entreprises » au sens de l'INSEE c'est-à-dire unités de production autonomes, qu'elles relèvent d'un statut marchand ou non marchand) ne recrutent que des jeunes immédiatement « opérationnels » et déjà connus d'elles.

Pour ce qui concerne les niveaux II et au delà (postes d'encadrement), le nombre de postes ouverts à des « primo-entrants » ne dépasse sans doute pas le millier d'emplois, sachant qu'il existe par ailleurs une importante demande de formation continue, adaptée aux conditions de vie des professionnels (enseignement à distance, tutorat , etc. ...) à ce niveau, comme d'ailleurs au niveau inférieur.

2°) en ce qui concerne la filière, les choses sont plus difficiles à préciser :

- dans le secteur de l'éducation, on estime à environ 2000, le flux d'enseignants d'EPS recrutables annuellement dans le secteur public et le secteur privé (niveau II) et à une centaine environ celui des enseignants chercheurs spécialistes du domaine du sport et de l'éducation physique (niveau I). Il faut y ajouter les 4 à 500 spécialistes de l'éducation physique accédant au concours du professorat des écoles (niveau II).

- en ce qui concerne l'administration publique, le Ministère de la Jeunesse et des Sports (Professorat de sport) et les Collectivités Territoriales (Conseillers des Activités Physiques et Sportives) proposent en moyenne annuellement environ 200 places par an à des diplômés du niveau II et ces mêmes Collectivités Territoriales, 4 à 500 postes, à des diplômés de niveau IV/III (Educateurs des APS).

- pour ce qui relève de l'industrie et du commerce des articles et des vêtements de sports, nous estimons le flux annuel à 3 à 4000 emplois environ (essentiellement de niveau IV et III) sachant que les diplômés sportifs des universités en occupent approximativement 10 à 15%.
- signalons également le flux annuel, estimé à un peu plus de 150 personnes, qui seront recrutées dans le secteur de l'éducation physique spécialisée .
- dans le reste de la filière il existe également une multitude de "niches" représentant chacune quelques dizaines d'emplois et dont certaines mériteraient sans doute des formations partiellement spécifiques (journalisme sportif, spécialiste de l'assurance des risques sportif, etc. ...).

3°) en ce qui concerne les branches voisines:

- le secteur des loisirs récréatifs pourrait représenter des opportunités intéressantes mais qu'il est pour le moment impossible de chiffrer...
- il en est de même pour les secteurs du tourisme (avec ou sans hébergement) ainsi que pour le secteur de l'animation pour lesquels les besoins se situent également majoritairement au niveau IV et III. On peut estimer à plusieurs milliers par an les possibilités d'emploi offertes à des jeunes diplômés dans ces secteurs .

Tableau 3 : nombre d'emplois dans les secteurs du sport ou en relation avec le sport en France (personnes en activité professionnelle principale, exerçant une profession du sport (PCS 4233) ou une autre profession).

Secteur	Profession du sport(PCS 4233)	Autres professions	Total
Activités sportives(code NAF/NACE 92.6)	26777*	67970*	100000**
Administration publique du sport	8601*	-	56000**
Education en relation avec le sport	5424*	-	40000**
Distribution des articles de sport	-	-	39000**
Autres activités en relation avec le sport	11077*	-	-
Total	51879*	-	400000**

*Enquête Emploi INSEE 1996 (N. Le Roux : Analyse Comparée de l'Emploi dans les services sportifs en France et au Royaume-Uni, 1998)

**Stat-Info MJS n° 01-02 2001.

Tableau 4 : Evolution des effectifs salariés dans la branche sport de 1995 à 1999

Année	Dans établissements de moins de 5 salariés	Dans établissements de 5 salariés ou plus	Total
1995	24232	44728	68960
1999	31637	56209	87846

UNEDIC (Données Mission Statistique MJS)

Tableau 5 : Offres d'emploi pour les professions du sport (ANPE, 1994)

Nature des emplois	Nombre d'offres	% par rapport au nombre total d'offres
Educateurs sportifs (Maîtres nageurs, moniteurs de ski,...)	2356	82,6%
Directeurs de structures, administratifs,	282	9.9%
Professeurs EPS (enseignement privé)	171	6%
Sportifs professionnels	48	1,3%
Total	2852	100%

Mission Sport Emploi ANPE/CNES. L'ANPE estime recevoir 30 à 50% du total des offres.

En résumé, on peut estimer que les marchés de l'emploi du sport et en relation avec le sport représentent un volume d'environ 15 à 20.000 emplois par an, dont un peu plus du quart ont un niveau d'entrée correspondant à des diplômes de niveau II (bac plus 3) ou supérieur, soit 4 à 5000 emplois (dont 2500 emplois d'enseignants d'EPS ou à valence EPS). Un autre quart se situe à un niveau d'entrée bac plus 2(niveau III) soit 4 à 5000 emplois qui se trouvent pour la moitié d'entre eux dans la branche sport . Le reste se situe à des niveaux de qualification inférieurs.

Ces flux croissent vite dans certains secteurs en expansion (la branche sport en particulier et tout spécialement le sous-secteur des loisirs sportifs)

Ces estimations, que l'étude entreprise nous aidera à préciser, ont simplement pour objectif de fixer des ordres de grandeur

Notre raisonnement s'inscrit dans une perspective « adéquationniste tempérée » des relations entre formation et emploi. Elle s'appuie sur quatre présupposés partiellement validés par les travaux de recherche sur ce sujet :

-un nombre important d'emplois est occupé par des personnes issues de filières de formations différentes ou n'ayant que peu de rapports avec le secteur d'activité où ils exercent

-un nombre important de personnes occupe des emplois sans rapport ou ayant peu de rapport avec leur formation

-cependant, sur le marché de l'emploi, les employeurs privilégient, toutes compétences égales par ailleurs, des candidats issus de formations connues par la branche ou même conçues avec elle

-dans tous les cas d'autres facteurs interviennent dans l'accès à l'emploi dont le « capital social » spécifique à la branche et le « capital culturel » des postulants (que l'on peut décrire en termes comportementaux) . Dans une branche essentiellement composée de très petites entreprises de

moins de 10 salariés (T.P.E.), l'accès à l'emploi passe à la fois par une capacité à être immédiatement « opérationnel » et à avoir conduit un véritable processus de « socialisation » dans l'entreprise et dans le milieu (Bentabet E., Michun S., Trouvé P., CEREQ 1999). Seul un dispositif de type formation professionnelle en alternance paraît répondre à ces exigences.

III LA FORMATION PROFESSIONNELLE AUX METIERS DU SPORT ET EN RELATION AVEC LE SPORT

Nous allons présenter brièvement l'offre de formation publique aux métiers du sport et en relation avec le sport :

1°) Le Ministère de la Jeunesse et des Sports délivre environ 10.000 diplômes par an qui sont, pour la très grande majorité d'entre eux (90%) des diplômes de niveau IV (BEES, BEATEP) et de niveau V (BAPAAT).

L'accès aux formations est soumis à des pré-requis d'âge et, le plus souvent, à des tests ou à une expérience préalable dans l'activité.

Le public est majoritairement un public jeune (moins de 25 ans) dont une partie notable relève du cadre de la formation initiale.

La contribution du Ministère de la Jeunesse et des Sports se réduit parfois à un rôle de certification (diplômes acquis sur « examen sec ») mais donne également lieu à des formations, de plus en plus souvent selon une logique d'alternance, en particulier sous la forme de contrats d'apprentissage et de contrats de qualification.

La validation des acquis professionnels (de l'expérience) est depuis une période récente intégrée dans les procédures d'accès à la formation. Les enjeux extraordinairement importants de la mise en place de ces procédures, sont susceptibles de heurter de front des logiques corporatistes toujours présentes dans cette branche.

Tableau 6 : Nombre de diplômes professionnels délivrés par le MJS en 1999

<u>Type de diplôme</u>	<u>Nombre</u>	<u>%</u>
BEES 1	8228	66
BEES 2	584	5
<u>Total diplômes sportifs</u>	8812	71
BEATEP	1515	12
DEFA	368	3
BASE	175	1
DEDPAD	39	-
<u>Total diplômes animation</u>	2097	17
<u>Diplômes socio-sportifs</u> (BAPAAT)	1497	12
TOTAL	12406	100

Stat-Info MJS ; n° 1, Décembre 2000

Tableau 7 : Niveau et nombre des diplômes sportifs délivrés ou homologués par le MJS en 1999

<u>Organisme</u>	<u>Diplôme</u>	<u>Niveau IV</u>	<u>Niveau III</u>	<u>Niveau II et I</u>
Fédérations sportives	Brevets fédéraux homologués	4800		
MJS	BEES 1 et 2	8230		580
TOTAL		13030		580

Stat-Info MJS n° 1, Décembre 2000

2°) L'Education Nationale

- Elle délivre des diplômes non spécifiques à la branche et à la filière mais dont certains occupent une place non négligeable sur le marché de l'emploi en relation avec le sport . les BTS " Action Commerciale " et les DUT" Techniques de Commercialisation " , couplés avec une bonne expérience sportive, permettent à leurs titulaires d'entrer dans le secteur de la distribution d'articles de sport par exemple.

- Au niveau I ce sont les DESS qui restent des formations de référence dans les fonctions de direction et d'administration. On peut s'attendre dans un avenir proche à ce que les Licences professionnelles comme les diplômes d'IUP complètent le tableau. Cependant leur pénétration sur le marché du « management des sports » paraît faible dans la mesure où, comme nous l'avons indiqué plus haut, il faut « être de la famille » si on veut être recruté dans ce secteur. Dans ce domaine ils sont concurrencés par les DESS « spécialisés » conçus et animés par des personnes très introduites dans le milieu comme par exemple le DESS de Droit et d'Economie du Sport de Limoges dans le domaine du sport fédéral et par certains DESS« STAPS ». Ils sont également concurrencés par les diplômés des « Grandes Ecoles de commerce », dont certaines, Nantes, Marseille, l'ESSEC à Paris, proposent des cursus ou des éléments de cursus spécialisés.

Si la filière sport présente des possibilités d'emploi, la branche elle-même, constitue un très petit marché pour la formation professionnelle initiale généraliste de l'Education Nationale au niveau I . La perspective est plus ouverte pour les formations professionnelles continues, à la condition qu'elles s'adaptent aux contraintes de professionnels peu disponibles, travaillant majoritairement dans de très petites entreprises (formation à distance, tutorat, modules capitalisables ...)

- l'Education Nationale propose également des diplômes STAPS :

On peut distinguer parmi eux des « diplômes généraux », DEUG, licences, maîtrises et des « diplômes professionnels » au sens strict, c'est-à-dire reconnus comme relevant de l'enseignement technologique par le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité : DEUST, Licence Professionnelle, diplômes d'IUP, DESS .

Les premiers ont évolué pour permettre plus de spécialisation et un renforcement de la relation avec les environnements professionnels (création de mentions en Licence et Maîtrise) . L'étude conduite actuellement par la DESUP, sous la responsabilité de Monsieur Bernard Rossignol et de Monsieur Didier Roux, montre toutefois les difficultés et les limites de l'entreprise. Certaines filières sont impraticables sans l'obtention complémentaire de diplômes du Ministère de la Jeunesse et des Sports (filière Entraînement et partiellement APA) ; d'autres ont vu leurs effectifs gonfler sans toujours arriver à asseoir leur image sur le marché de l'emploi (Management) même si des efforts très importants sont réalisés par les enseignants. Quant à la filière conduisant traditionnellement au professorat d'EPS (Education et Motricité) elle a du mal à trouver sa place entre préparation aux concours et cursus universitaire.

En l'attente des conclusions du rapport précité, nous resterons prudents, à ce stade de notre mission, en matière de propositions sur l'évolution de ces filières.

Cependant il semble que la situation de ceux qui ont choisi des filières de formation professionnelle mieux identifiées soit moins difficile. Mais même dans ce cas les liens avec les représentants des branches sont souvent faibles et le volume total de ces formations représente seulement 10% des diplômés et 4% des inscrits en STAPS .

Parmi les bons indicateurs de la reconnaissance de la dimension professionnelle des formations par les employeurs et les salariés on peut repérer :

- la part de formés avec un statut de formation continue ;
- la part de contrats d'apprentissage ou de qualification ;
- le montant de la taxe d'apprentissage reçue.

Un rapide bilan fait à partir des données de l'enquête précitée nous montre qu'à de rares exceptions près, beaucoup de travail reste à faire dans ce domaine.

Tableau 8 : Formations professionnelles et formations générales en STAPS

<u>Formations professionnelles</u>	<u>Effectifs diplômés(inscrits)</u>	<u>% diplômés(inscrits)</u>
DEUSTs	700**(1300)	
Licences professionnelles	60**(95)	
Licences et Maîtrises d'IUP	600**(1062)	
DESS	104* (550)	
TOTAL diplômés formations professionnelles	1464 (2007)	10%(4%)
<u>Formations générales</u>	<u>Effectifs diplômés(inscrits)</u>	<u>% diplômés(inscrits)</u>
DEUG	7516*(24600)	
Licences STAPS	5712*(10000)	
Maîtrises STAPS	1339* (7700)	

DEA STAPS	80* (155)	
Doctorat/HDR	44*	
TOTAL diplômés formations générales	14691 (42455)	90%(96%)

D'après Note d'Information DPD MEN(*Données 1999) et Dossier de Presse 7 juin 2001(Estimations à partir de données 2000**).

3°) il reste évidemment à préciser la place des formateurs privés, qu'il s'agisse des organismes à but lucratif ou des fédérations sportives. Les organismes de formation à but lucratif forment aux diplômés du M.J.S. à l'exception de ceux d'entre eux qui opèrent pour la filière comme par exemple les formations aux métiers de « cordeur » ou de « skiman » organisées dans le cadre des Chambres de Commerce. Les fédérations sportives proposent toutes des formations internes (« brevets fédéraux ») qui ne permettent pas pour la plupart d'entre elles d'accéder à une activité rémunérée. Les dispositions de la nouvelle loi sur le sport et la constitution d'une branche sont de nature à changer cette situation et à accélérer le développement de structures fédérales de formation.

Si nous faisons un rapide bilan des formations existantes et si nous le comparons à ce que nous avons repéré en matière de marché de l'emploi, il semble y avoir un très important décalage entre les formations proposées et l'attente de ce marché.

Ce décalage porte tout d'abord sur leur contenu pour les formations actuelles du Ministère de la Jeunesse et des Sports, essentiellement tournées vers la maîtrise d'une technique sportive et de son enseignement (il en va différemment pour le nouveau diplôme, le Brevet Professionnel) et pour les formations de l'Education Nationale qui sont essentiellement des formations générales. Mais il porte également sur leur niveau, en particulier pour les formations du Ministère de l'Education Nationale qui sont surtout concentrées sur les niveaux II (bac+ 3, bac+4) et I (bac+5). Cela s'explique dans la mesure où, dans les deux cas, il y a jusqu'à présent (mais cela va changer pour ce qui concerne les formations du Ministère de la Jeunesse et des Sports) très peu de relations entre la demande socio-économique exprimée par les employeurs et les salariés de la branche et l'offre de formation.

Si les systèmes publics de formation professionnelle aux métiers du sport et en relation avec le sport ont souffert (et souffrent actuellement encore pour l'EN/DESUP) d'insuffisances dans leurs relations à la demande socio-économique, chacun de ces systèmes présente de façon structurelle et conjoncturelle un ensemble de forces et de faiblesses que nous voudrions essayer de recenser :

- Pour le Ministère de la jeunesse et des sports les principaux atouts paraissent-être :
 - . une présence actuelle très forte sur le terrain de la formation professionnelle ;
 - . la notoriété de ses diplômés dans le milieu ;

- . un lien institutionnel puissant avec le sport associatif ;
- . un processus de rénovation des formations permettant de les mettre en relation avec le marché de l'emploi ;
- . une perspective d'adaptation à la demande (validation des acquis de l'expérience, formation modulaire capitalisable, etc. ...).

- Cependant le dispositif de formation du Ministère de la Jeunesse et des Sports nous semble présenter un certain nombre de faiblesses :

- . il dispose de moyens limités pour la mise en oeuvre d'une politique ambitieuse risquant d'absorber l'essentiel de ses forces pour assurer les seuls processus d'évaluation/certification ;
- . cela risque d'avoir pour conséquence d'accélérer le transfert de la formation proprement dite vers des organismes privés (associatifs ou marchands) ;
- . dans tous les cas le coût des formations est élevé et reste un obstacle à sa démocratisation .

- Pour les établissements d'enseignement supérieur du Ministère de l'Education Nationale les principaux atouts nous paraissent être:

- . un système de formation à faible coût pour l'utilisateur ;
- . un nombre important de formateurs permanents (2000 soit le triple de celui du M.J.S. si l'on s'en tient aux personnels des établissements de formation ce qui ne représente toutefois qu'une partie du potentiel des formateurs) ;
- . une forte pression de la part des étudiants désireux de s'insérer dans le monde du travail et disposant généralement d'une expérience dans le secteur ;
- . des diplômes identifiés internationalement et occupant les niveaux III à I.

- les faiblesses du système de formation professionnelle aux métiers du sport et en relation avec le sport de l'Education Nationale nous paraissent être :

- . la faible reconnaissance de la " formation professionnelle" à l'université ;
- . les fortes tensions que subit l'appareil de formation face aux effectifs d'étudiants (concentrant l'attention des responsables d'UFRSTAPS en particulier sur les besoins immédiats et rendant difficile la construction d'une stratégie de moyen terme) ;
- . les écarts entre les profils et les attentes des personnels enseignants et (surtout) enseignants-chercheurs, plus familiers avec les tâches académiques classiques qu'avec les exigences de la mission de formation professionnelle ;
- . les faibles synergies nationales et la quasi absence à ce niveau de mise en commun des informations stratégiques et des projets de développement entre les établissements ;
- . la présence marginale et la faible notoriété de ses diplômes dans le champ (à l'exception du secteur public).

- L'examen des faiblesses et des forces des deux systèmes fait aussi apparaître un certain nombre de complémentarités:

. à un appareil de formation développé mais mal finalisé d'un côté (MEN/DESUP) correspond un dispositif assez efficace en matière d'ingénierie de formation de l'autre mais disposant d'une capacité d'action limitée (Ministère de la Jeunesse et des Sports) ;

. le dispositif de formation du MJS est essentiellement concentré sur le niveau IV. Par définition, l'Enseignement Supérieur se situe lui aux niveaux III, II et I ;

. l'un des deux systèmes propose une quasi gratuité de la formation mais avec une faible pertinence par rapport aux attentes du marché de l'emploi, alors que l'autre contrôle l'accès au marché mais doit faire payer le prix fort à ceux qui empruntent son dispositif de formation ;

. les personnels formateurs présentent des éléments de culture commune pour un grand nombre d'entre eux (professeurs d'éducation physique et sportive pour les plus anciens, passage par les cursus STAPS pour les plus jeunes).

- Cependant il reste des obstacles à un travail en commun entre le Ministère de la Jeunesse des Sports et le Ministère de l'Education Nationale qui nous paraissent être :

. une crainte de la part du Ministère de la Jeunesse et des Sports de voir sa mission de formation remise en cause et d'être absorbé par le Ministère de l'Education Nationale ;

. une différence de culture et de conception de la formation professionnelle entre la DESUP et le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

IV LE SERVICE PUBLIC DE FORMATION PROFESSIONNELLE AUX METIERS DU SPORT ET EN RELATION AVEC LE SPORT

1°) Comment concevoir un dispositif de formation professionnelle qui puisse remplir sa mission ?

La formation professionnelle a pour objectif de développer les ressources humaines nécessaires pour faire face aux évolutions d'une branche professionnelle donnée.

Elle repose sur trois activités interdépendantes qui sont mises en oeuvre au sein de dispositifs institutionnels particuliers .

- un dialogue avec les partenaires sociaux dont l'objectif est de définir, accompagner, évaluer, adapter les formations aux évolutions du marché de l'emploi. L'institution correspondante peut être une CPC(Commission Professionnelle Consultative), une interface permanente avec la (les) CPNEF (Commission Paritaire Nationale Emploi Formation) concernées.

- une collecte, un traitement et une analyse de données apportant les informations nécessaires à l'exercice d'évaluation et de prospective évoqué ci-dessus. Cette activité de « production de connaissances » qui relève d'abord de la responsabilité de la branche devrait être accompagnée par les organismes de formation et de recherche et s'appuyer le plus possible sur leur fonctionnement quotidien (suivi d'insertion et cheminement des diplômés). Elle peut se formaliser en un « observatoire »(version cellule technique) ou mieux en un réseau coordonné d'observation .

- une mise en oeuvre proprement dite de formations conçues pour répondre aux conditions particulières d'exercice des professions-clés du secteur, tenant compte des modes d'accès à l'emploi que l'on y pratique et implantées rationnellement sur le territoire .

Elle suppose l'existence au sein du dispositif de formation d'un pilotage conjoint et continu associant les représentants de la branche et les organismes de formation proprement dits aux niveaux national (essentiel) et régional. Ces trois activités et les institutions qui les mettent en oeuvre doivent être parfaitement coordonnées.

2°) Quels scénarios pour un service public de formation aux métiers du sport ?

Pour articuler les politiques publiques de formation professionnelle aux métiers du sport (relations MEN/ MJS/ etc...) ainsi que les conditions permettant de l'appliquer (stratégie ; échéancier)

On peut imaginer trois scénarios :

-un système « intégré » se traduisant par une certification unique et commune aux deux grands Ministères formateurs du champ (MJS/MEN) (scenarior A). Ce scénario qui nous paraît le seul viable à terme, nous semble très difficile à appliquer dès maintenant, tellement il heurte les sensibilités des responsables des deux Ministères.

-un système « pluriel/coordonné, » chaque dispositif de formation disposant de l'ensemble des éléments nécessaires à la définition et à la conduite de ses actions (voir point 1°) (scénario B) . Dans tous les cas il faut aussi proposer un dispositif de coordination des actions menées par chacun des Ministères.C'est le scénario le plus réaliste à court terme même si sa mise en place risque des difficultés d'ajustement des actions et de générer des tensions.

-un système « à dominance », en l'occurrence celle du MJS, qui assure la responsabilité de l'ensemble du pilotage du système de formation et laisse l'Education Nationale mettre en œuvre les formations qu'il ne peut réaliser lui-même (scenarior C).Ce scénario nous paraît correspondre à un véritable abandon pour les 45000 étudiants en STAPS et à un gâchis pour le potentiel humain et matériel qui a déjà été mobilisé en STAPS (et qui devra de toute façon se transformer).

Nous plaçons à court terme pour un choix raisonné du scénario B avec la perspective d'évoluer à moyen terme vers le scénario A. Cela signifie que les initiatives prises dans le cadre du scénario B devraient pouvoir s'inscrire à moyen terme dans un scénario A.

V- ELEMENTS POUR UNE POLITIQUE DE FORMATION PROFESSIONNELLE AUX METIERS DU SPORT ET EN RELATION AVEC LE SPORT DU MEN (DESUP)

Quelle nous paraît être dans ce contexte la position que le Ministère de l'Education Nationale a tenue jusqu'à présent ?

1°) Dans ses rapports avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports :

Des éléments importants pour une présence effective sur le terrain de la formation professionnelle ont été laissés au seul contrôle du MJS.

- le lieu de la concertation entre les ministères formateurs et les partenaires sociaux des secteurs concernés (la Commission Professionnelle Consultative, CPC) a été placée sous la responsabilité exclusive du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Les formes de concertation interprofessionnelles pratiquées par la DESUP ne garantissent pas la validation effective des diplômes par les employeurs de la branche.

- en matière d'aide au pilotage des formations, la DESUP a privilégié un appui au projet d'Observatoire National des Métiers du Sport et de l'Animation (ONMAS) du Ministère de la Jeunesse et des Sports, structure qui paraît être au service exclusif de la D.E.F. Par ailleurs, le Réseau Universitaire d'Observation et de Prospective de l'Emploi Sportif (RUNOPES) mis en place au sein des Universités/UFRSTAPS n'a pas été aidé et le concept de GIP interministériel semble avoir été abandonné.

- en matière de reconnaissance des formations la stratégie choisie a consisté à faire reconnaître par le Ministère de la Jeunesse et des Sports la capacité professionnelle de certains diplômes STAPS (attestation de qualification , AQUA) . Cette stratégie, adaptée à la situation qui prévalait avant le 6 Juillet 2000, ne correspond plus à l'esprit et à la lettre de la nouvelle loi et maintient le Ministère de l'Education Nationale dans une situation de dépendance vis-à-vis du MJS.

Cependant que cette politique a constitué une avancée sérieuse par rapport à la situation qui prévalait antérieurement pour les étudiants STAPS en leur permettant d'accéder pour la première fois, sans formation complémentaire, à une partie du marché du travail sportif

2°) dans sa gestion interne :

- après avoir laissé se multiplier les départements et les antennes STAPS avant 1997 (Ministère Bayrou), on les a laissés se développer sans qu'un plan d'ensemble ait été conçu et mis en discussion avec les universités.

- on a fait un effort sur les créations de formations professionnelles mais, ici encore, sans plan d'ensemble. Ajoutons que la crédibilité de certaines de ces formations et leur recevabilité par les employeurs n'a pas été vraiment testée sérieusement (mais il ne s'agit pas ici d'une spécificité du secteur des STAPS) . Disons aussi que les formations longues (DESS surtout) sont en nombre

important par rapport au marché et par rapport aux offres de formation courte (DEUST et licences professionnelles principalement).

- la construction de repères pour les présidents d'Universités, les étudiants et les enseignants sur les perspectives de développement des formations dans le secteur n'a pas pu être réalisée (mais il en est de même au niveau de la recherche dont l'identité semble peu claire à un grand nombre de scientifiques et qui est menacée de colonisation par d'autres disciplines...voir [annexeV](#))

3°) cette position nous paraît correspondre au « scénario C » évoqué précédemment. Elle repose sur un pari risqué politiquement et humainement :

- l'idée que les formations STAPS sont essentiellement confrontées à des problèmes de moyens et que les contradictions internes sont telles qu'une ligne politique claire ne peut-être acceptée par la communauté STAPS. Dans ces conditions la réponse est ponctuelle (combler les manques les plus criants) sans développer de projet d'ensemble qui risquerait d'attirer de nouveaux postulants et attendre que la pression des étudiants baisse (ce mouvement semble amorcé).

- peut-on accepter un tel scénario qui nous paraît faire courir un risque terrible aux 45000 étudiants engagés dans cette voie et se résigner à une véritable marginalisation des UFRSTAPS et de leurs enseignants vis-à-vis du rôle socio-économique que l'on devrait-attendre d'eux ?

Si l'on récuse ce choix y a-t-il une alternative ?

Quelle pourraient-être les lignes de force de cette politique dans les mois à venir ?

Elles s'inspirent d'un « scénario B » conçu comme une situation provisoire destinée à évoluer à terme vers un « scénario A »

1°) développer une politique de formation professionnelle au sein du MEN (DESUP) négociée avec les partenaires sociaux des secteurs concernés au niveau national et déclinée ensuite régionalement et localement.

2°) coordonner nationalement et régionalement , avec l'appui de la Conférence des Présidents d'Université et de la Conférence des Directeurs d'UFRSTAPS l'ensemble des actions liées à la formation du secteur.

3°) restructurer la filière STAPS autour de pôles interdépendants :

- pôle " généraliste " , proposant des formations modulaires, construites autour des savoirs spécifiques produits par la recherche sectorielle et de savoirs transversaux (2/3 des effectifs dans un terme de cinq ans ?)

- pôle " professionnel " s'appuyant sur des DEUST, des licences professionnelles, des IUP, des DESS, (rassemblant 1/3 des effectifs au terme de cinq ans ?). Notre défense des DEUST pour répondre aux besoins de niveau III de la branche , au moins pour une période transitoire, plutôt que le recours à un B.T.S. « métiers du sport », repose sur deux arguments :

- le marché de l'emploi est très segmenté (« niches ») et suppose des réponses plurielles

- ce marché évolue très vite et nécessite des adaptations très rapides (créations/suppressions/modifications)

On peut par contre imaginer une réponse différente pour certains segments de la filière plus stabilisés comme le commerce des articles de sport avec une option d'un B.T.S. « action commerciale » par exemple.

- le passage entre les deux pôles est assuré par des modules de qualification professionnelle optionnels, destinés aux étudiants inscrits dans les formations généralistes. On peut d'ailleurs imaginer à moyen terme que le développement de formations modulaires, intégrant le développement de compétences professionnelles, estompe la distance entre formations générales et formations professionnelles.

- un tel ensemble devrait être régulé au moyen d'une évaluation serrée des évolutions de la demande et par une information renforcée des acteurs concernés (lycéens, étudiant, enseignants...).

- en ce qui concerne les coûts supplémentaires qui pourraient être liés au développement de formations professionnelles, les collaborations étroites avec les branches devraient générer des moyens supplémentaires nécessaires pour les couvrir (contrats de qualification, contrats d'apprentissage, formation continue...).

4°) encourager les coopérations déjà existantes entre les filières STAPS et les autres filières qui pourraient être concernées (en particulier les filières de gestion). Sans exclure évidemment les relations avec les établissements du MJS.

Quels sont les outils nécessaires pour mener à bien cette politique ?

1°) création d'un lieu de dialogue propre au MEN avec les partenaires sociaux de la branche sport, de la filière et des branches connexes.

-il ne paraît pas raisonnable de créer une nouvelle CPC des métiers du sport, comme cela a pu être envisagé, d'autant que cette instance n'est pas considérée à la DESUP comme un interlocuteur valable pour tous les niveaux de formation. Nous proposons plutôt de créer un dispositif léger qui viendrait conforter et animer le dialogue engagé avec les branches par la DESUP (Mission à l'Emploi) sous la forme de signature de conventions dans d'autres secteurs . Pour la branche sport, la filière sport et les branches connexes, nous suggérons d'appeler cette instance Commission « emploi : sport, loisirs, animation » (ESLA). Nous détaillerons plus loin les tâches qui pourraient lui être confiées (partieVI et annexe II). Elle serait en fait une interface avec les CPNEF des branches considérées tout en jouant à l'interne le rôle d'instance de proposition, d'expertise et d'évaluation des projets de formations (avant leur remontée dans les instances actuelles de la DESUP).

- la coordination du travail de cette commission avec la CPC des métiers du sport et de l'animation du M.J.S., beaucoup plus lourde et faisant un travail de fond que la Commission ESLA ne pourra

réaliser, devrait être assurée par la présence croisée des deux Ministères dans leurs commissions respectives.

2°) création d'un dispositif d'observation et d'analyse du marché de l'emploi et de la formation

- le choix actuel du MJS d'inscrire l'activité de collecte et d'analyse au sein même du Service Emploi Formation ne nous paraît pas garantir l'autonomie souhaitée par les partenaires sociaux , ni sans doute par les autres formateurs ;

- nous avons proposé, il y a 3 ans, la création d'un G.I.P. interministériel (MJS, MEN...), associant les partenaires sociaux. On pourrait de nouveau examiner cette hypothèse, même si la loi sur la modernisation sociale, en cours d'élaboration, semble favoriser des Observatoires de branche « autonomes ». Dans tous les cas, un G.I.P. associant les deux principaux ministères formateurs et les partenaires sociaux sera un interlocuteur incontournable pour les dispositifs d'observation qui pourront se mettre en place . En attendant nous suggérons de positionner le MEN, avec l'appui du CEREQ, dans une activité de réflexion et d'analyse plus « théorique », n'excluant pas la réalisation d'études, si possible dans le cadre de collaborations régionales ou nationales avec d'autres acteurs (et de façon privilégiée le MJS , ses établissements et ses services).

- pour amorcer ce dispositif nous suggérons que la trentaine d'enseignants-chercheurs , d'enseignants et de chercheurs, essentiellement présents dans les UFRSTAPS et dans les laboratoires qui leurs sont associés, mobilisés sur les thématiques liées à l'emploi, aux relations formation-emploi, à l'organisation du travail et à son évolution dans le domaine du sport, puisse contribuer aux activités d'un « séminaire permanent » du CEREQ, tout en se rapprochant des Centres Associés au CEREQ de leur région. Nous pensons également qu'ils devraient examiner les conditions de leur existence locale en relation avec les OREF.

- pour donner une forme à ce regroupement nous suggérons de l'identifier sous l'appellation de Réseau Universitaire National d'Observation et de Prospective sur l'Emploi Sportif (RUNOPES).

- tout ce travail pourra se réinscrire à (court)terme dans un « réseau national d'observation sur l'emploi sportif et en relation avec le sport » incluant des observatoires paritaires de branche auxquels nous pourrions prêter notre concours et, bien entendu, les services du MJS.

- les données produites pourront être mises à disposition du Conseil National des Activités Physiques et Sportives (CNAPS)

- des liens étroits devront être préservés, avec l'accord du MJS, avec sa Mission Statistique, service qui joue un rôle essentiel dans ce processus de « construction des connaissances ».

3°) Créer un dispositif de pilotage national des formations professionnelles STAPS,

Le respect de l'autonomie des universités ne signifie pas qu'il soit impossible de proposer collectivement des choix de formation répondant aux demandes socio-économiques. Cela suppose que la Conférence des directeurs d'UFRSTAPS en liaison étroite avec la CPU (qui regroupe les

représentants de l'autorité universitaire et semble favorable à une telle initiative) puisse favoriser, comme elle a pu le faire en quelques occasions, l'émergence de projets collectifs soutenus par les partenaires sociaux. Cela nous conduit à proposer pour le court terme et le moyen terme :

- une « remise à plat » des formations professionnelles existantes dans le cadre des contrats en s'appuyant sur les représentants des branches. (dès septembre 2002)

- un plan de création ou de « reprofilage » de formations existantes, particulièrement aux niveaux III(DEUST) et II(Licence Professionnelle) en tenant compte des préconisations des branches professionnelles(dès septembre 2002)

- l'établissement d'une « carte nationale et régionale des formations professionnelles aux métiers du sport ou en relation avec le sport » avec l'appui de la CPU et des Conférences universitaires régionales, là où elles existent.

VI PROPOSITION DE MESURES IMMEDIATES

Nous proposons dès maintenant 10 mesures destinées à conforter l'offre de formation professionnelle aux métiers du sport et en relation avec le sport du Ministère de l'Education Nationale (Enseignement Supérieur) et correspondant à trois grands objectifs fixés à la mission :

1°) objectif 1 : *assurer une mise en relation de l'offre de formation professionnelle du Ministère de l'Education Nationale (Direction des Enseignements Supérieurs) avec la demande sociale, en particulier celle qui émane des partenaires sociaux représentant les branches concernées :*

- mesure n° 1 : la création et la mise en place immédiate à la Direction des Enseignements Supérieurs, sans doute rattachée à la Mission Emploi, d'une Commission " emploi : sports, loisirs, animation "(ESLA), lieu de contact et de dialogue avec les représentants des branches professionnelles concernées, assurant l'expression de la demande sociale , première instance d'évaluation et d'expertise des propositions de formation des universités dans ces domaines avant l'examen par les commissions interprofessionnelles pilotant les formations à l'enseignement supérieur. Cette commission pourrait être co-animée par un enseignant-chercheur STAPS et par un professionnel.

- mesure n°2 : la mise en place par le CEREQ, à la demande du MEN,d'un "séminaire permanent emploi : sports, loisirs animation ", destiné à développer la réflexion méthodologique et à faciliter la coordination de l'action de tous les " producteurs de connaissances " dans le domaine défini, contribuant à l'émergence d'un " réseau d'observation et de prospective pour l'emploi sportif et en relation avec le sport " .

2°) l'objectif 2 : *enrichir et renforcer l'offre de formation professionnelle aux métiers du sport et en relation avec le sport en s'inscrivant dans la perspective d'ouverture européenne des formations de l'Enseignement Supérieur :*

- mesure n° 3 : la production par la commission ESLA, dans les plus brefs délais d'un premier appel d'offres rassemblant les demandes de formation correspondant aux besoins les plus urgents manifestés par les professionnels (aux niveaux III, II et I), en direction de toutes les universités, particulièrement celles disposant d'UFR ou de département STAPS.

- mesure n° 4 : la création, en liaison avec la commission ESLA, de "réseaux universitaires des professions du sport, des loisirs et de l'animation " animés chacun (un par branche ou sous-branche) nationalement par un professionnel recruté sur un poste PAST (ou provisoirement financé sur H.C.) et par un enseignant-chercheur permanent, et dont l'objectif est d'assurer, dans le contexte (et dans le respect) de l'autonomie universitaire, la cohérence nationale des offres de

formations conçues avec l'appui des professionnels. Dans un premier temps on peut imaginer l'existence de 5 ou 6 réseaux de ce type (métiers de la forme, animation socio-culturelle, sport associatif et professionnel, activités de loisir nautiques, activités de loisir de montagne, activités physiques adaptées...)

- mesure n° 5 : la création d'une spécialité " métiers du sport et des loisirs sportifs " au sein des Instituts Universitaires Professionnels (mesure qui a l'appui du président de la CCNIUP) ainsi que l'harmonisation, souhaitée par les représentants des branches, de la dénomination des diplômes nationaux pour lesquels elle n'existe pas de droit :DEUST, DESS ...) ou pour celles qui doivent être précisées (licence professionnelle). L'objectif est de renforcer la lisibilité de l'offre de formation professionnelle de l'Enseignement Supérieur pour les professionnels des branches concernées.

- mesure n°6 : la mise en place, dès la rentrée de septembre 2002, d'un nombre significatif (une trentaine ?) de formations correspondant à cette demande, après expertise de la commission ESLA et examen par les instances compétentes de l'enseignement supérieur. Un modèle déjà expérimenté dans un certain nombre d'universités, basé sur l'alternance, la validation des acquis professionnels et la capitalisation de modules correspondant à des domaines de compétence pourrait servir de référence (secteurs du « fitness » et de l'animation socio-culturelle en particulier). Ces formations pourraient correspondre à des créations ou bien à une transformation/reprofilage de formations déjà existantes.

- mesure n° 7 : mise en place d'une politique systématique d'information auprès des universités (Conférence des Présidents d'Universités) comme auprès des employeurs et des étudiants ou futurs étudiants, sur la pleine capacité de ces diplômés à permettre l'accès direct à la grande majorité de « métiers du sport et en relation avec le sport ». L'étude en cours sur « l'emploi en relation avec le sport » pourrait donner lieu à des publications de divers formats donnant quelques repères sur les perspectives d'accès aux marchés de l'emploi dans les branches concernées. L'affirmation de cette autonomie doit s'accompagner de coopérations croisées avec nos partenaires du Ministère de la Jeunesse et des Sports (en particulier la participation institutionnelle aux formations du partenaire, les échanges de formateurs et la validation mutuelle des compétences dans le cadre de l'accès aux formations) .

- mesure n° 8 : accompagnement et transfert éventuel au domaine du sport des travaux conduits au Ministère de l'Education Nationale (Ministère de la Formation Professionnelle) sur l'élaboration de référentiels de compétence européens dans un certain nombre de branches (mission Asseraf) .

3°) objectif 3 : *inscrire l'offre de formation du Ministère de l'Education Nationale (Direction de l'Enseignement Supérieur) dans le dispositif pluriel prévu par l'article 43 de la loi du 6 juillet 2000 sur le sport en recherchant la cohérence et la meilleure utilisation des moyens du service public avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports.*

- mesure n° 9 : confirmer l'offre de participation systématique pour les représentants de la Délégation Emploi Formation du Ministère de la Jeunesse et des Sports aux initiatives prises par le Ministère de l'Education Nationale dans le domaine de la formation professionnelle aux métiers du sport ou en relation avec le sport. Il s'agit d'assurer le maintien et le renforcement des procédures d'information mutuelle et de coordination garantissant la cohérence globale de l'offre publique de formation dans le domaine du sport et de l'animation.

On pourrait également envisager la mise en place, à titre expérimental, de formations communes aux niveaux III (DEUST) et II (Licence professionnelle) selon des formules que l'on précisera ultérieurement.

mesure n° 10 : réaffirmer l'importance et assurer l'organisation régulière, si nécessaire en présence de membres des Cabinets des deux ministères, au moins une fois par mois dans l'année en cours, de "réunions de suivi" entre la Direction de l'Enseignement Supérieur du Ministère de l'Education Nationale et la Délégation Emploi Formation du Ministère de la Jeunesse et des Sports sur le thème des formations professionnelles.

ANNEXE1

Bien que n'engageant que leur auteur, ces propositions ont été élaborées et/ou soumises à la discussion lors de rencontres avec :

- la Direction des Enseignements Supérieurs (Messieurs Lévy, Roux, Hotyat, Rossignol, Claveyranne... et, pour ce qui concerne un certain nombre d'orientations de départ, avec Madame Francine Demichel, directrice des enseignements supérieurs et Monsieur Jean-Pierre Korolitski, ...)
- des représentants de la Conférence des Présidents d'Universités (Monsieur François Petit, président de la Commission "Formation" et Monsieur Ernest Gibert, président de la Commission "Vie de l'étudiant")
- le bureau et la conférence plénière des directeurs d'UFR STAPS
- des représentants du Ministère de la Jeunesse et des Sports (Monsieur François Signoles, directeur du Cabinet ; Monsieur Jacques Donzel, conseiller technique ; Monsieur Hervé Savy, délégué emploi formation)
- des représentants des branches professionnelles concernées (CPNEF " sport ", " animation ", " établissements de loisirs, d'attraction et culturels ", les syndicats d'employeurs : COSMOS, SNEISS, FIFAS...)
- des représentants du CEREQ (Monsieur Philippe Mehaut, directeur adjoint ; Monsieur Jean-Louis Kirsch et Madame Mickaëlle Molinari) .
- Monsieur l'Inspecteur Général Georges Asséraf, Chargé de Mission auprès de Monsieur le Ministre délégué à L'Enseignement Professionnel

Annexe II

Commission « emploi : sports, loisirs, animation »

1°) objectifs de la commission

Assurer le dialogue entre les partenaires sociaux des branches concernées et les dispositifs de formation de l'Enseignement Supérieur :

- elle recense les besoins des professionnels ;
- elle recherche les formations répondant le mieux à ces besoins ;
- elle lance les appels d'offre pour rechercher les universités susceptibles de les organiser ;
- elle examine les projets présentés par les universités
- elle évalue les formations existantes et émet des avis sur leurs évolutions souhaitables.

2°) composition de la commission

La commission est composée :

- des représentants des branches concernées (sport, animation, loisirs, commerce des articles de sport ...) désignés par les Commissions Paritaires Nationales Emploi Formation (C.P.N.E.F.) à raison de 2 représentants par branche (un représentant des employeurs, un représentant des salariés) .
- des représentants des employeurs pour les secteurs de la filière sport représentés dans plusieurs branches et ne constituant pas une branche spécifique (industrie des articles de sport, construction d'équipements de sport et de loisirs ...)
- des représentants des ministères concernés par l'emploi en relation avec le sport, les loisirs et l'animation :
 - . Ministère de la Jeunesse et des Sports
 - . Ministère de l'Intérieur (Collectivités Locales)
 - . Ministère de la Culture
 - . Ministère de l'Emploi et de la Solidarité
 - . Secrétariat d'Etat au Tourisme
- des représentants des " réseaux universitaires de formation aux professions du sport, de l'animation et des loisirs"
- des représentants du Ministère de l'Education Nationale (DESUP) qui animent la commission

3°) rattachement de la commission

La commission est rattachée à la Direction des Enseignements Supérieurs, (Mission Emploi).

Annexe III

Réseau universitaire des professions du sport, des loisirs et de l'animation

1°)Objectif

Les « réseaux universitaires des professions du sport, des loisirs et de l'animation » ont pour objectif de coordonner l'offre de formation universitaire dans un domaine donné (branche ou segment de branche). Cela passe à la fois, par une politique concertée de développement, par une harmonisation des programmes et de leur contenu, par une harmonisation des formes d'évaluation, par une mise en commun de matériel pédagogique (manuels, enseignement à distance ...).

2°)Composition

Le réseau est composé de l'ensemble des représentants des universités engagées dans ces formations (formations créées ou en cours de création) à raison de deux représentants par université, un représentant des professionnels, recruté sur un statut de PAST par exemple et un universitaire titulaire.

La coordination du réseau est assurée de façon conjointe par un PAST, agréé par la branche considérée et par un enseignant ou enseignant chercheur, sur proposition de l'ensemble des membres du réseau.

3°)Fonctionnement

Le réseau se réunit une à deux fois par an à l'initiative des coordonnateurs.

Le Réseau constitué dans les « métiers de la forme » est une illustration possible de ce fonctionnement.

Annexe IV

Échéancier proposé pour la mise en oeuvre des mesures d'urgence

- 1°) Remise officielle du rapport d'étape par le chargé de mission : 12 novembre 2001
- 2°) Arrêté de création de la commission "emploi, sports, loisirs animation" : novembre 2001
- 3°) Convocation de la commission "emploi, sports loisirs animation" : décembre 2001
- 4°) Mise en place des « réseaux universitaires des professions du sport, des loisirs et de l'animation » : décembre 2001
- 5°) Mise en place du « séminaire permanent » du CEREQ sur l'emploi dans les secteurs du sport, des loisirs et de l'animation » : décembre 2001
- 6°) Réunion d'information auprès de la Conférence des présidents d'université : 6 décembre 2001 ou 10 Janvier 2002
- 7°) 1ère réunion de la commission "emploi, sports, loisirs animation" : 17 janvier 2002
- 8°) Appel d'offres pour les formations professionnelles proposées par la commission " emploi, sports, loisirs, animation auprès des universités (circulaire de la DESUP) : 25 janvier 2002
- 9°) Date limite de réponse à l'appel d'offres par les universités : 15 février 2002
- 10°) Réunion d'évaluation des réponses par la commission « emploi, sports, loisirs, animation » : mars 2002 ?(tenir compte des différents calendriers des réunions aval : DESS, IUP, Licences Professionnelles, etc...)

ANNEXE V

Eléments de réflexion sur la recherche en STAPS

La recherche en " sciences du sport " (dénomination choisie au niveau européen pour désigner ce domaine de recherche), bien que présente dans certaines universités européennes depuis le début du siècle, cherche encore son identité.

Nous proposons ici quelques pistes déjà expérimentées au-delà de nos frontières (dans le cadre du "European Collège of Sport Science" par exemple, la plus importante société scientifique du domaine), permettant de la préciser. Ces propositions ont pour objectif de répondre à la question de la contribution des savoirs issus de la recherche à la formation professionnelle.

La recherche en " sciences du sport" est une recherche "orientée", pluridisciplinaire

- 1°) Elle participe au développement d'un domaine de l'activité humaine, le " sport ", entendu au sens large, c'est-à-dire l'ensemble des activités physiques et sportives pratiquées dans la perspective du plus haut niveau de compétition, du loisir et de la mise en forme de tous, de l'éducation physique des enfants et des adolescents, de la réhabilitation de personnes souffrant de

handicaps ... Cette participation n'exclut évidemment pas la production d'analyses critiques vis-à-vis de ce développement.

Le premier élément d'évaluation devrait donc être la " pertinence sociale" des connaissances produites, leur contribution effective, reconnue ou potentielle, au développement du domaine visé. De ce point de vue le dialogue organisé par le CNRS entre chercheurs et responsables du mouvement sportif (mais on pourrait également penser à tous ceux qui s'occupent d'éducation physique à l'école, de loisirs sportifs, etc.) au sein du Réseau National de Recherche sur le Sport ((RENARES), s'inscrit dans cette perspective.

Même si l'on peut imaginer qu'il existe des formes et des degrés différents d' « opérationnalité » des recherches, cette dimension ne peut être évacuée.

De ce point de vue, même si elles doivent développer des collaborations étroites avec les disciplines existantes, voire cheminer avec elles dans le traitement de problèmes qui demandent des approches plus fondamentales, les " sciences du sport " relèvent d'un type de recherche qui les rapproche davantage des " sciences pour l'ingénieur" (auxquelles elles sont rattachées au CNRS), des " sciences de l'éducation ", de " l'écologie ", de " l'ergonomie " que de la biologie, de la psychologie ou de la physique théorique.

2°) leur contribution à la résolution de problèmes complexes peut trouver une réponse dans la pluridisciplinarité. Les questions posées au " sciences du sport " (comment définir et améliorer la performance sportive ? Comment définir et améliorer l'apprentissage moteur ?...) supposent que l'on mobilise des ressources provenant de plusieurs champs disciplinaires et qu'on mobilise ces ressources selon une perspective originale, qui n'est pas, de façon habituelle, celle qu'utilise les spécialistes de ces disciplines. Cela suppose de la part des chercheurs à la fois une maîtrise suffisante de l'une de ces disciplines, une information sur plusieurs autres ou du moins la capacité à rentrer dans un dialogue avec d'autres disciplines et la compétence nécessaire pour assumer une interface efficace avec les " porteurs de questions ". Même si l'on peut imaginer que la réponse à cet ensemble d'exigences passe par la collaboration de plusieurs personnes et la construction d'équipes associant des compétences complémentaires, il faut que chacun des chercheurs dispose d'un minimum de compétences sur chacun des registres évoqués.

Comment pratiquer l'évaluation de ces compétences ? Si l'évaluation de la compétence disciplinaire ne pose pas de problème particulier, celle des autres compétences ne me semble pouvoir être réalisée qu'à l'examen des productions collectives et des collaborations dans lesquelles chacun des chercheurs a été engagé (avec qui ? représentant quel domaine disciplinaire ? avec quels résultats ?)

3°) la position des laboratoires travaillant en " sciences du sport " ne facilite pas le développement de la stratégie évoquée ci-dessus. Faiblement légitimes, ces laboratoires ont pour la plupart d'entre eux choisi un repli sur des domaines disciplinaires établis. Deux grands domaines occupent une position centrale :

- celui de la biologie tout d'abord avec un risque de dérive des recherches vers des objets n' ayant qu'une relation lointaine avec les exigences de développement que nous avons exposé ci-dessus et une course à la reconnaissance scientifique contribuant de plus en plus à cet éloignement (les bonnes revues scientifiques publient peu de travaux appliqués au domaine des activités physiques et sportives) .

- celui des sciences humaines et sociales (histoire, psychologie, sciences de l'éducation, sociologie ...) qui, d'une part, subit de plus en plus les critères d'évaluation importés du champ des sciences de la vie ce qui conduit à sa marginalisation et , d'autre part, qui n'arrive pas davantage à prendre en charge les exigences d'une pluridisciplinarité large dont nous avons indiqué l'importance.

4°) dans un contexte de concurrence (sur les postes, les crédits, ...), le développement de domaines de recherche nouveaux est toujours problématique et les positions de défense compréhensibles. Alors qu'aucune alternative n'existe pour résoudre les problèmes posés par le développement d'un secteur très important de l'activité humaine, il faudrait sans doute aider davantage ce jeune domaine à affirmer son identité tout en l'encourageant, ce qui est indispensable à son développement, à multiplier les collaborations avec les domaines établis. Cela passe sans doute par des critères d'évaluation respectant sa spécificité, s'inspirant des " bonnes pratiques " internationalement validées dans son champ, s'appuyant sur experts internationalement reconnus (dont un bon nombre sont européens).

Cette démarche permettra également que ces recherche contribuent à enrichir le contenu des formations professionnelles parce qu'un lien solide sera établi entre elles et le développement social.

Annexe VI

Le Réseau universitaire de la forme (R.U.F.)

Objectif :

le réseau universitaire de la forme a pour objectif de créer un dispositif national de formation professionnelle en alternance, correspondant aux besoins du secteur de la mise en forme.

Il associe les professionnels (le syndicat national des exploitants d'installation et de services sportifs, SNEISS, comité fitness) et des universités (unités de formation et de recherche en sciences et techniques des activités physiques et sportive).

Organisation des formations

1°) les formations proposées visent à l'enseignement de compétences professionnelles correspondant au référentiel des métiers de la forme, document en cours de constitution à l'initiative du réseau .

D'ores et déjà trois types de formation ont été identifiées, correspondant à trois fonctions :

- une formation conduisant à un diplôme de technicien des métiers de la forme, correspondant à une qualification de niveau IV(sous réserve). .
- une formation conduisant à un diplôme de technicien supérieur/adjoint de direction des entreprises de la forme, correspondant à une qualification de niveau III et dont le support est un DEUST « métiers de la forme ».
- une formation conduisant à un diplôme de directeur d'exploitation de centre de mise en forme, correspondant à une qualification de niveau II, et dont le support peut-être une licence professionnelle ou un diplôme d'institut universitaire professionnel (IUP) en formation continue essentiellement.

D'autres formations complémentaires, plus courtes, correspondant aux besoins de la profession, peuvent également être organisées.

2°) la construction des formations s'appuie sur un référentiel des activités et des compétences élaboré en commun .

3°) toutes les formations proposées sont organisées sous la forme de l'alternance. Elles s'appuient sur les dispositifs en vigueur : apprentissage, contrats de qualification, stages de longue durée.

4°) les formations correspondent à des diplômes spécifiques dont la dénomination est fixée et commune à toutes les structures de formation.

Les structures du réseau universitaire de la forme

- 1°) le réseau universitaire de la forme est composé de plusieurs pôles régionaux (pôles universitaires de la forme) répartis sur le territoire national.
- 2°) le pôle universitaire de la forme de Lyon est le siège national du réseau. Le SNEISS (comité fitness) établit une convention spécifique avec le siège. D'autres conventions sont établies avec chacun des membres du réseau.
- 3°) le réseau est dirigé par un groupe de pilotage comprenant deux représentants par pôle (le responsable issu de la composante universitaire et le responsable local choisi par le comité fitness). Il a à sa tête les co-directeurs du siège.
- 4°) le groupe de pilotage définit les orientations, statue sur les projets de formation et sur l'ensemble des activités nécessaires au développement des pôles. Il est garant de la qualité du projet et responsable de son évaluation.
- 5°) le siège du réseau prend en charge les activités d'intérêt commun, en particulier tout ce qui concerne les actions de communication et d'information de niveau national. Il reçoit pour cela une contribution des membres dont le montant est fixé par le groupe de pilotage.
- 6°) en cas de non-respect des règles de fonctionnement définies dans les statuts, le groupe de pilotage peut proposer la dénonciation de la convention liant un des pôles au réseau.

Pôle universitaire de la forme

Cahier des charges (document de travail)

- 1°) objet: le pôle universitaire de la forme, implanté dans une région, organise des formations initiales et continues et développe d'autres services (informations, études, audits, etc.) à destination des entreprises du secteur du fitness.
- 2°) organisation et ressources humaines: un pôle est une composante identifiée au sein d'une unité de formation et de recherche ou d'un département staps. Il est co-dirigé par un enseignant-chercheur ou par un enseignant staps et par un professionnels désigné par le comité fitness du sneiss. Ce professionnel peut être associé à l'activité du pôle (par exemple au moyen d'un poste part). Le pôle dispose également d'un responsable des formations (qui peut être éventuellement l'un des codirecteurs) choisi d'un commun accord et d'un secrétariat (partagé éventuellement avec d'autres formations mais disposant d'une ligne d'appel individualisée).

Les formateurs sont des personnels universitaires et des professionnels du fitness proposés par le codirecteur représentant le comité fitness pour des volumes de formation équivalents

3°) relations avec les services de formation continue :

Le pôle travaille en étroite relation avec le service de formation continue de l'université. En règle générale et si cela correspond au fonctionnement habituel de l'université, c'est lui qui assure la mise en place des contrats de qualification, des contrats d'apprentissage, ainsi que la gestion des personnels vacataires et de leurs déplacements (avec délégation éventuelle au secrétariat du pôle).

4°) locaux : le pôle doit disposer d'un local pour le secrétariat, d'un local d'enseignement identifié, et d'un accès aux installations sportives nécessaires aux cours (au moment de l'installation du pôle une étude sur les conditions minimales nécessaires de ce point de vue est conduite dans le souci de faciliter la mise en œuvre du projet)

5°) financement : le pôle dispose d'un budget avec un CR spécifique identifiable au sein du budget de l'unité de formation et de recherche de rattachement. En l'état actuel des choses, outre la dotation liée aux habilitations, l'essentiel des ressources provient des contrats de qualification et d'apprentissage (environ 70.000 francs par étudiant pour deux ans). Pour la phase de mise en route et à la condition de disposer de personnels statutaires, on peut estimer la charge de 100.000 à 150.000 francs par an.

6°) habilitation : la formation de base sur laquelle s'appuient les pôles est un DEUST " métiers de la forme ". Le cadre et le contenu ont été élaborés en relation étroite avec les organisations professionnelles et l'objectif est d'assurer une standardisation de la formation. Les propositions d'évolution de la formation sont discutées et décidées dans le cadre du réseau universitaire de la forme.

7°) recrutement des candidats : les candidats au DEUST sont recrutés selon des procédures qui associent les professionnels et qui sont définis au sein du réseau universitaire de la forme. La préparation du recrutement (contacts, promotion, etc.) se déroule à partir du mois de mars pour un recrutement en juin.

8°) activités d'information : le pôle constitue un " centre de ressources " pour les professionnels du fitness de la région. Une communication incluant lettre d'information, conférences, réunion de tuteur, etc. est organisée de façon régulière.

9°) activités d'assistance : dans le cadre du pôle, les professionnels et les universitaires peuvent proposer des activités d'assistance aux entreprises. Une coordination nationale (réseau universitaire de la forme) facilite l'identification et l'évaluation de cette activité.

10°) activités de recherche : l'université s'efforce de mettre les ressources dont elle dispose en matière de recherche appliquée aux activités de mise en forme au service des demandes des professionnels. Une coordination nationale au sein du réseau universitaire de la forme est organisée dans cette perspective.

ANNEXE

Synthèse des travaux "Urgence Formation"



COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS



Synthèse des travaux "Urgence Formation" 4 décembre 2008

CNOSF - 1 - mercredi 25 mai 2011



1 - Dernières infos



- Différentes actions menées auprès des Ministères concernés faisant part de la position du mouvement sportif en matière de formation certification

- Présentation en CPC des orientations du MSJSVA relatives aux mesures du rapport BERTSCH :

- Mesure 1 : cadre unique de certification
- Mesure 3 : toilettage du BP
- Mesure 17 : ONMAS – ARFAS (agence de régulation des formations aux métiers du sport et de l'animation)



- Mise en place par le MSJSVA d'un groupe de travail sur la rénovation du BP JEPS (19 décembre 2008)

CNOSF - 1 - mercredi 25 mai 2011



2 - Rappel du contexte



Le CNOSF demande :

- Un engagement de l'Etat sur les propositions de modification législatives adoptées à l'AG de mai 2008 au préalable de la tenue des « Assises des formations »
- Une place au sein du comité de pilotage des « Assises des formations »
- En l'absence de réponse sur la date des « Assises », cet engagement est sollicité au préalable de toutes réunions officielles portant sur la mise en œuvre des mesures proposées dans le rapport BERTSCH.

CNOSF - 1 - mercredi 25 mai 2011



2 - Rappel des propositions de modifications législatives du Code du Sport



Proposition 1 :

Ajout d'un 3^{ème} paragraphe à l'article L.211-2 du Code du sport (*partie législative*) :

« Les certifications délivrées au nom de l'Etat ou inscrites sur demande et portant sur l'encadrement des activités physiques et sportives contre rémunération ne peuvent être créées qu'après avis, de la ou les fédérations concernées, porté par le CNOSF. »

CNOSF - 1 - mercredi 25 mai 2011




2 - Rappel des propositions de modifications législatives du Code du Sport

Proposition 1 :



Ajout d'un 3^{ème} paragraphe à l'article L.211-2 du Code du sport (*partie législative*) :



« **Les certifications délivrées au nom de l'Etat ou inscrites sur demande et portant sur l'encadrement des activités physiques et sportives contre rémunération ne peuvent être créées qu'après avis, de la ou les fédérations concernées(s), porté par le CNOSF.** »

CNOSF - 1 - mercredi 25 mai 2011

Proposition 2 :

Ajout d'un 4[°] à l'article L.131-15 (partie législative)

« *Les fédérations délégataires : ...*

4[°] Délivrent les certifications obtenues à l'issue :

- **des formations qu'elles mettent en place ou qu'elles habilite,**

- **d'examen qu'elles organisent,**

- **de procédure de validation d'acquis de l'expérience qu'elles mettent en place. »**

Ajout d'un 3[°] à l'article L131-16 (partie législative) :

« *Les fédérations délégataires édictent : ...*

3[°] les modalités de certifications de leurs encadrements techniques en lien avec :

- **les formations qu'elles mettent en place ou qu'elles habilite,**

- **les examens qu'elles organisent,**

- **les procédures de validation d'acquis de l'expérience qu'elles mettent en place. »**

CNOSF - 1 - mercredi 25 mai 2011



Proposition 2 :

Ajout d'un 5° à l'article R.131-32 (partie réglementaire)

« Les règles techniques édictées par les fédérations sportives délégataires comprennent : ...

5° Les modalités de certifications de leurs encadrements techniques en lien avec :

- les formations qu'elles mettent en place ou qu'elles habilite,
- les examens qu'elles organisent,
- les procédures de validation d'acquis de l'expérience qu'elles mettent en place. »

CNOSF - 1 - mercredi 25 mai 2011



Retrait de la proposition 3 :

La proposition portant sur cette problématique porte sur la modification sur la partie réglementaire du Code du Sport. Il semble que cette proposition n'est pas du même ordre que les propositions précédentes.

Afin d'affiner la proposition du CNOSF sur le rôle des fédérations en matière d'habilitation des formations donnant droit à l'encadrement contre rémunérations des activités physiques et sportives, le mouvement sportif doit engager une réflexion plus générale.

Dans ce contexte, **le CNOSF souhaite retirer cette proposition des résolutions, pour mener un travail de réflexion et de concertation avec les parties concernées.**

CNOSF - 1 - mercredi 25 mai 2011



3 - Principes défendus : niveau 4

Préparation réunion du 19 décembre



Sur la méthode :

- Les fédérations concernées par la rénovation du niveau 4 doivent être actrices des débats ;
- Une concertation, autour du CNOSF, est organisée le 15 décembre, afin de porter un avis.



CNOSF - 1 - mercredi 25 mai 2011



3 - Principes défendus : niveau 4

Préparation réunion du 19 décembre



Sur le fond, principe :

- le niveau 4 doit correspondre à une qualification à caractère professionnel répondant aux besoins d'encadrement et de développement des structures affiliées ou établissements agréés ;



Réunion préparatoire le 15 décembre



CNOSF - 1 - mercredi 25 mai 2011



3 - Principes défendus : niveau 4

Préparation réunion du 19 décembre



Sur le fond, principe :

- le niveau 4 doit correspondre à une qualification à caractère professionnel répondant aux besoins d'encadrement et de développement des structures affiliées ou établissements agréés ;

Réunion préparatoire le 15 décembre

CNOSF - 1 - mercredi 25 mai 2011



3 - Principes défendus

Le mouvement sportif comprend la nécessité pour l'Etat de révision budgétaire de l'offre publique globale de formation (exemple des diplômes de niveau 2 dans certains secteurs trop nombreux pour un champ d'emplois restreint).

Le mouvement sportif est favorable à une ouverture de l'offre de certifications mais dans le respect de la cohérence entre les certifications, fruit d'une consultation préalable du mouvement sportif et des partenaires sociaux.

CNOSF - 1 - mercredi 25 mai 2011





3 - Principes défendus



- Une ouverture de l'offre de certification pour répondre aux besoins particuliers des fédérations et de l'emploi sportif correspondant sur l'ensemble des niveaux (*Attentes plurielles et en cohérence avec la / les disciplines concernées - proposition 1*);
- Si engagement d'une rénovation celle-ci doit concerner l'ensemble des diplômes (y compris les diplômes universitaires STAPS);
- Une prise en compte de la technicité, de la connaissance de l'activité et du développement de la pratique pour les niveaux 3 et 2;
- La nécessité de séparer la certification de compétences et le cheminement qui y conduit (la formation).

CNOSF - 1 - mercredi 25 mai 2011



3 - Principes défendus



Certifications inscrites de droit dans le cadre de la délégation : les fédérations se laissent la possibilité de pouvoir en créer.

Points de vigilances :

- caractère irréaliste en l'état du droit, (*demande de modification législative faite par le CNOSF – proposition 2*);
- traduction d'une volonté de ne rien changer, *prise en compte du contexte – partenaires sociaux*
- prise en compte des droits et obligations qui en découlent (*conséquence en termes de moyens humains et financiers*).

CNOSF - 1 - mercredi 25 mai 2011



3 - Principes défendus

Pour les niveaux 1, 2 et 3

Proposition :



« Toute certification disciplinaire de niveau 1, 2 et 3 ne peut être délivrée que sur la base d'une convention entre le certificateur et la ou les fédération(s) concernée(s) ».



CNOSF - 1 - mercredi 25 mai 2011



3 - Principes défendus

Pour les niveaux 1, 2 et 3 ;

éléments de consensus



- le principe de conventionnement s'étend au-delà des diplômes universitaires ;
- cela ne concerne que la partie disciplinaire – légitimité de la fédération sur cette partie ;
- les CQP (partenaires sociaux) ne sont pas concernés ;
- les fédérations jouent un rôle en matière de régulation de l'offre de formation de leur discipline.



CNOSF - 1 - mercredi 25 mai 2011



3 - Principes défendus : Le cadre de la convention

- Conditions d'accès :

- Nécessité de fixer les pré requis techniques et l'implication dans le milieu sportif/professionnel (à trancher).



- Modalités de formation :

- Participation à la définition du référentiel technique de formation ;
- Intégration de formateurs de la fédération au sein des équipes pédagogiques ;
- Porter un point de vigilance par rapport aux conditions de sécurité à l'égard des pratiquants et des tiers ;
- Prévoir les modalités des stages en situation dans le cursus de formation.

- Modalités de certification :

- Intégration des représentants de la fédération au sein des jurys.

CNOSF - 1 - mercredi 25 mai 2011



3 - Principes défendus

Compétences métiers réglementation du Code du sport

- Faut-il dissocier le champ de l'animation du champ du sport en matière de certification ?



- Faut-il demander une révision de l'arrêté du 4 décembre 2004 portant sur les conditions et limites d'exercice ?

- Faut-il accentuer les contrôles de terrain pour améliorer la qualité de l'encadrement ?

- Faut-il engager une réflexion sur la possibilité de définir les conditions de création d'un diplôme pivot ?

CNOSF - 1 - mercredi 25 mai 2011

5 - Réflexion à mener



Conférer le monopole du ministère chargé des sports de la délivrance des certifications de niveau 3 disciplinaire (type BTS Sport disciplinaire) peut être préjudiciable au mouvement sportif :

→ les étudiants entrés dans la filière universitaire doivent pouvoir être titulaires d'un diplôme de niveau 3 permettant d'encadrer dans les clubs ;

